

## La place de Châteaubriant dans l'essor des châtelainies bretonnes (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)

*A la chère mémoire de  
Jean-François Lemarignier\**

Depuis l'époque où le père Du Paz identifiait, bien à tort, le fondateur de Châteaubriant avec le fils du comte Eudes, frère puîné d'Alain III duc Bretagne (1), notre connaissance des origines de cette seigneurie a largement progressé. L'étude du démembrement de la mense épiscopale nantaise vient de permettre à M. Jean-Pierre Brunterc'h de renouveler complètement ce que nous savions sur l'efflorescence seigneuriale dans cette région au XI<sup>e</sup> siècle (2). Dans cette perspective et en fonction des orientations récentes de la recherche, M. Christian Bouvet a consacré une enquête attentive aux premiers seigneurs de Châteaubriant, envisageant leur implantation dans un secteur frontalier où s'exerçait une triple influence angevine, nantaise et rennaise en s'efforçant de résoudre le délicat problème de leur succession au tournant des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles (3).

L'analyse du père Du Paz, justement abandonnée aujourd'hui, mérite toutefois de retenir l'attention, car elle est la réponse d'un temps ancien à

---

\* Au cours de sa dernière année d'enseignement — 1978-79 — notre maître à son séminaire de Paris IV s'était notamment penché sur le problème des formulaires adoptés par les moines de Marmoutier lorsqu'ils instrumentaient au XI<sup>e</sup> siècle et nous avons eu la satisfaction de pouvoir mettre à sa disposition un projet d'édition critique des deux rédactions, de la donation de Brient en faveur de Marmoutier, publié en annexe.

(1) *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne...*, Paris, 1619, 1 vol. in-fol., 2<sup>e</sup> partie, pp. 3-4.

(2) *Puissance temporelle et pouvoir diocésain des évêques de Nantes entre 936 et 1049*, dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXI, 1984, pp. 60-70.

(3) *A propos des premiers seigneurs de Châteaubriant aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, dans *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, t. 122, 1986, pp. 77-105.

une question qui passionne toujours, expliquer comment des seigneurs ont pu en venir à détenir des droits de puissance publique. Reconnaître dans certains lignages des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, comme celui des Châteaubriant, la postérité des cadets de familles comtales ou ducales s'explique par un double souci : d'une part se prêter des origines illustres et d'autre part élucider rationnellement des commencements nébuleux. Bien qu'il s'en défende, François René de Chateaubriand au seuil de ses mémoires évoque l'ancienneté de sa famille à partir du tableau proposé par Du Paz (4). De leur côté, les érudits de la fin du Moyen Age ou des temps modernes raisonnaient en fonction d'une perspective hiérarchique qui ne s'est imposée qu'à partir du XII<sup>e</sup> siècle et qui voulait que les titres nobiliaires soient dévolus dans un ordre décroissant de puîné en puîné. François René de Chateaubriand, un cadet, était qualifié de chevalier du vivant de son père alors que son frère aîné Jean-Baptiste était destiné à porter le titre de comte de Combourg après le décès de leur père.

En réalité, Châteaubriant appartient à cette série de châtelainies érigées au XI<sup>e</sup> siècle. Comme le suggère l'étymologie, ce terme est un dérivé du latin *castellum*, château. Le mot de *castellania* désigne tantôt la dignité du châtelain, tantôt l'ensemble des droits et pouvoirs du châtelain ou bien encore la circonscription où étaient mis en œuvre la puissance du châtelain. A cela s'ajoute que le plus souvent ces pouvoirs, exercés coutumièrement sur les hommes *in potestate* et les terres, avaient été usurpés au détriment de l'autorité publique, d'où une évolution dans le temps, car jamais une châtelainie n'est apparue d'un coup toute constituée. La transmission héréditaire venait parachever la création. Du point de vue topographique, une châtelainie était un territoire regroupant une bonne douzaine de paroisses anciennes, voire plus, avec un chef-lieu où le château était élevé et qui comptait plusieurs sanctuaires, l'église paroissiale, la chapelle castrale et un établissement régulier, collégiale ou prieuré, bénéficiaire des donations de la famille châtelaine et où ses membres étaient ensevelis. Enfin dans un périmètre permettant normalement un aller et retour dans la journée s'élevaient les résidences des vassaux, le plus souvent des seigneurs de village ou de hameau. Cette trame sociale se rencontre avec des variantes dans la plupart des pays d'Europe occidentale ; elle est le fruit d'un paradoxe bien connu : d'un côté la décomposition de l'ordre politique carolingien, de l'autre des volontés de pouvoir dans un contexte d'essor démographique et économique ; une réorganisation s'était imposée non sans tâtonnements sur une durée d'environ trois générations.

---

(4) *Mémoires de ma vie. Première version des mémoires d'Outre-Tombe (livres I, II et III)*, publiés par Maurice LEVAILLANT, Paris, 1948, 1 vol. in 8°, p. 17 ; *Mémoires d'Outre-Tombe. Édition du centenaire, intégrale et critique, en partie inédite* établie par Maurice LEVAILLANT, Paris, 1948, 4 vol. in 8°, t. I, 1<sup>ère</sup> partie, livre premier, 2, p. 16.

C'est en fonction de ces perspectives qu'il convient de situer la naissance de la seigneurie de Châteaubriant dans le contexte politique breton des second et troisième quart du XI<sup>e</sup> siècle et de déterminer comment cette création a été institutionnalisée.

## I

Aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, l'existence d'une seigneurie est le plus souvent révélée par la suite de ses titulaires, à la faveur des donations qu'ils peuvent faire, mais sa consistance échappe le plus souvent. Il faut en effet attendre la fin du Moyen Age pour que des aveux viennent révéler sa physiologie dans la complexité du travail des générations. Pour Châteaubriant les choses sont un peu différentes car la tentative par l'abbaye de Redon de s'emparer du sanctuaire de Saint-Sauveur de Béré au détriment du monastère de Marmoutier est à l'origine de deux importants procès, dont le dernier, après deux appels à Rome, fut tranché conformément aux directives du pape Alexandre II (5). La conséquence est donc l'existence d'une documentation souvent plus précise que d'ordinaire et qui, bien que déjà largement exploitée, peut révéler plus encore à la lumière d'autres sources. Ainsi pourra être reconnue la situation qu'occupait la famille des seigneurs de Châteaubriant dans les hiérarchies sociales d'alors, de même que la place assignée à la châtellenie au milieu d'autres puissances territoriales.

Les caractéristiques des premiers Châteaubriant apparaissent dans deux rédactions du privilège par lequel Brient donnait à Marmoutier Saint-Sauveur de Béré. Ces deux versions, l'une et l'autre instrumentées par les moines de Marmoutier, présentent à côté des parties communes des divergences notables, révélatrices de changements importants survenus vers les années 1040-1049.

La rédaction initiale, encore conservée en original, appartient aux premières années de l'abbatit à Marmoutier d'Albert, ancien doyen de l'Eglise cathédrale de Chartres et candidat malheureux à la succession de l'évêque Fulbert. Entre 1028/1037 et 1044, le chevalier Brient donne aux moines de Marmoutier une église appelée Béré, élevée en l'honneur du Saint Sauveur, afin que lui-même, son père Teuharius, sa mère Innoguent, ses fils Geoffroy et Teuharius ainsi que son épouse Aldelende, secondés par les prières des moines, méritent d'être associés à la communauté de tous

---

(5) Deux longues notices, établies par des moines de Marmoutier, détaillent les différentes phases de ces actions ; les éditions proposées par les bénédictins bretons, mises à part quelques fautes typographiques, sont satisfaisantes ; dom Gui Alexis LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, Paris, 1707, 2 vol. in-fol., t. II, col. 190-194 ; dom Hyacinthe MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. I, Paris, 1742, 1 vol. in-fol., col. 417-421.

ceux qui ont plu à la Divine Majesté par des aumônes (6). la titulature reconnue à Brient, les noms des membres de sa famille enfin la nature de l'établissement concédé sont, chacun dans leur genre, révélateurs.

Brient est qualifié *miles*, ce qui demeure relativement rare dans la Bretagne de l'époque. Alors le terme n'a point encore acquis le sens large, voire indifférencié, qui sera le sien à la fin du XI<sup>e</sup> et au XII<sup>e</sup> siècle. Le *miles* appartient encore à une *militia* particulière, au groupe de ceux qui exercent des responsabilités à coloration publique. A la même période certains des fidèles, des familiers d'Alain III, comte de Rennes et duc de Bretagne, sont ainsi dénommés : Rivallon le Vicaire (7), dont les descendants deviendront châtelains de Vitré, Alfred (8), père de Main, fondateur de la seigneurie de Fougères, ou bien encore Mainguené (9), dont le fils Silvestre sera châtelain de la Guerche, avant de devenir évêque de Rennes en 1075. Le titre de *vicarius*, toujours attribué à Rivallon, au point que certains pourraient être tentés d'y voir un surnom, prouve que celui-ci exerçait des fonctions déléguées par le comte de Rennes à la tête d'une subdivision du Rennais, à la manière carolingienne (10).

Brient a-t-il appartenu à la *militia* d'Alain III ? Il ne le semble pas, car parmi les nombreux souscripteurs ou témoins des actes de ce prince aucun Brient, susceptible d'être le fondateur de Châteaubriant, ne se rencontre. En revanche, dans une lettre de 1067 relative à une phase du procès entre Redon et Marmoutier, débattue à Rome en présence du pape, Alexandre II

(6) Cf. en annexe l'édition proposée et la justification de la date, n° I, rédaction I.

(7) Rivallon est qualifié *provinciae Redonensis miles*, chevalier du pays de Rennes dans la chartre souscrite par Alain III où en compagnie de son épouse Junargand il donne à Marmoutier le tiers de l'église de Marcellé, la moitié d'un moulin, deux arpents de vignes, un homme qui tient en bénéfice une terre d'une charruée et un moulin ainsi que par ailleurs une demie charruée avec les boeufs et le quart du marché ressortissant à cette église, *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> siècles)*, publié par Arthur DE LA BORDERIE (extrait du *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*), Rennes, 1888, 1 vol. in-8°, pp. 14-15, n° VI, et notre thèse de doctorat en droit « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) » soutenue devant l'Université de Droit, d'Économie et des Sciences sociales de Paris le 4 juillet 1973, pp. 89-91, n° 23.

(8) Cf. « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) » où il souscrit avec la qualité de *miles* deux privilèges d'Alain III pour Marmoutier, pp. 37-38, n° 10 ; pp. 74-77, n° 19.

(9) Mainguené s'intitule *miles* dans la chartre du 23 mai 1037, confirmée par le duc Alain III, soumettant à l'abbaye de Saint-Julien de Tours le monastère de Saint-Cyr distant d'un mille à l'ouest de Rennes, qu'il avait reconstruit, abbé L.J. DENIS, *Chartes de Saint-Julien de Tours*, Le Mans, 1912-13, 1 vol. in-8° (t. XII des *Archives historiques du Maine*), pp. 20-21, n° 13 ; « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) », pp. 129-132, n° 35, rédaction I.

(10) Dans les trente et un actes authentiques d'Alain III parvenus jusqu'à nous Rivallon le Vicaire est mentionné comme souscripteur ou témoin avec la qualité de *vicarius* dix fois, « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) » n°s 10, 13, 19, 23, 28, 30, 31, 34, 38, 42 ; de *vice-dominus* deux fois, *ibid.*, n°s 20, 24 ; sans autre qualité deux fois, *ibid.*, n°s 22, 37.

précise qu'il a demandé si l'église pour laquelle il y avait procès — Saint-Sauveur de Béré — appartenait à Brient en propriété ou comme bénéfice et l'une et l'autre partie — donc les moines de Redon comme ceux de Marmoutier — répondirent qu'elle appartenait à Brient comme bénéfice de l'église de Nantes et non en propriété (11). Il faut en déduire que Brient devait faire partie de la *militia* des évêques de Nantes ; comme vassal il avait reçu au moins un bénéfice, là où il allait élever le sanctuaire en cause. Était-ce déjà le cas pour son père Teuharius ? C'est possible voire probable, mais il n'y aura vraisemblablement jamais de certitude sur ce point, car il s'agit d'un personnage obscur, porteur d'un nom sans renommée particulière ; ce qui n'est pas le cas pour son épouse ou ses petits-fils.

Innougant, personne de caractère, devait appartenir à un lignage plus illustre que celui de son mari. Elle était déjà veuve lorsque son fils, sur son souhait et avec l'accord de son autorité, a concédé Saint-Sauveur de Béré à Marmoutier. Comment expliquer autrement que l'acte ait été instrumenté au nom de Brient et ne mentionne pour la première rédaction seulement que de façon passive Teuharius. Elle allait survivre à son fils, ainsi que le précise la notice relative au premier procès opposant les moines de Redon à ceux de Marmoutier ; à l'audience qui s'est déroulée à Angers le 9 février 1063 (n. st.), elle est venue témoigner en faveur des moines de Marmoutier et fut alors déclaré par les juges qu'elle devrait confirmer par serment sa déclaration le 29 juin suivant, ou par le jugement du fer rouge — une ordalie unilatérale — si d'ici là les moines de Redon pouvaient trouver un témoin de la donation qu'ils prétendaient leur avoir été faite (12). Innougant devait décéder un douze octobre (13), deux ou trois ans après.

L'examen des noms des enfants de Brient et leur ordre d'attribution confirme l'hypothèse d'une disparité d'alliance. En effet, à la fin du haut Moyen Age, deux règles, plus ou moins strictement respectées, présidaient à la transmission des noms : la première voulait que les aînés reçussent des

(11) *His auditis interrogavimus, si ipsa ecclesia, de qua lis emergerat, fuisset ipsius Brienni per proprietatem an per beneficium. Ad hoc utraque pars respondit, quod ipsi Briennio pertineret per beneficium a Namnetensi ecclesia et non per proprietatem.* Johannes RAMACKERS, *Analekten zur Geschichte des reform papsttums und der cluniazenses*, dans *Quellen und Forschungen aus Italienischen archiven und Bibliotheken*, t. XXIII, 1931-32, pp. 35-36, n° II ; sur la date cf. J.P. BRUNTERCH, *op. cit.*, p. 63 et la note 212, avec renvoi à une autre édition.

(12) Cf. supra les références données à la note 5 et pour les dates René BLANCHARD, *Airard et Quiriac, évêque de Nantes (1050-1079)*, (extrait de *La Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, t. XIII, 1895), pp. 37-38, nos 5 et 6 des actes de Quiriac.

(13) *IV id. octob. obiit Innougen fundatrix hujus loci nostra soror* ; cette mention figurait dans un calendrier du XIII<sup>e</sup> siècle qui avait appartenu à Saint-Sauveur de Béré et dont quelques mentions furent transcrites au XVII<sup>e</sup> siècle par dom Denys Briant, Bibliothèque nationale, ms. fr. 22331, p. 232.

dénominations puisées dans la ligne paternelle et les puînés des noms portés dans la ligne maternelle ; la seconde, suivie avec moins de rigueur, était la pratique de l'enjambement, pour éviter les confusions entre personnes on sautait une génération, les noms alternaient. Les Châteaubriant, s'ils paraissent avoir mieux respecté ce dernier usage, semblent bien avoir pris avec le premier des libertés révélatrices. Sur les quatre fils légitimes de Brient l'aîné s'appelle Geoffroy, le second Teharius, Tehadius ou Tehellus, comme son grand-père, encore est-ce la seule fois que cela se produit, le troisième Gui et enfin le quatrième Brient (14). Aux générations suivantes, les noms de Geoffroy et de Brient devaient être repris puis celui de Geoffroy fut normalement réservé à l'aîné (15).

De quelles ascendances pouvaient provenir ces noms de Geoffroy et de Brient ? Ce dernier est trop répandu dans la Bretagne du XI<sup>e</sup> siècle pour autoriser une déduction valable ; en revanche celui de Geoffroy incite à se tourner vers des familles importantes. Or, la dernière concession faite entre le 20 mai 1064 et le 11 décembre 1066 par Rivallon I<sup>er</sup> de Dol-Combour en faveur de Marmoutier, où il renouvelle et complète ses précédentes donations, est souscrite par lui, ses fils Guillaume et Gelduin et immédiatement après par sa sœur Innoguent ; mieux cette charte est ensuite confirmée près de Châteaubriant dans les bâtiments claustraux des moines, donc à Saint-Sauveur de Béré, par Conan II, fils d'Alain III duc de Bretagne, dont la souscription est immédiatement suivie par celles de Geoffroy fils de Brient et de ses frères Tehellus et Brient (16). Cet acte atteste la réconciliation intervenue entre Conan II et Rivallon I<sup>er</sup> de Dol-Combour, qui en 1064 se trouvait au côté de Guillaume le Conquérant lorsque celui-ci mena en Bretagne sa célèbre campagne (17) illustrée par la Tapisserie de Bayeux (18). Tout laisse penser qu'Innoguent et ses fils avaient été les instruments de cet accord.

Quant au nom de Geoffroy, qui allait être attribué à l'aîné des Châteaubriant, c'est l'une des dénominations portée en alternance avec celle d'Olivier par les Dinan dont le premier représentant est Gauzlin ou Josselin, fils d'Hamon I<sup>er</sup>, vicomte d'Alet, frère de Junguenée, archevêque de Dol,

(14) Cf. le tableau généalogique proposé en annexe.

(15) Ce que relève Chateaubriant : *Mémoires de ma vie*, p. 14 ; *Mémoires d'Outre-Tombe. Édition du centenaire...*, t. I, 1<sup>ère</sup> partie, livre premier, 3, p. 27.

(16) « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) », pp. 228-235, n° 66.

(17) Guillaume de Poitiers, *Histoire de Guillaume le Conquérant*, éditée et traduite par Raymonde FOREVILLE, Paris, 1952, 1 vol. in-8° (*Les classiques de l'histoire de France au Moyen Age*), I-45, pp. 110-112.

(18) Simone BERTRAND, *La tapisserie de Bayeux*, La Pierre-qui-Vire, 1966, 1 vol. in-8° (*Introduction à la nuit des temps* 2), 16-21, pl. 36 à 49.

d'Hamon II, vicomte d'Alet, et de Rivallon I<sup>er</sup> de Dol-Combour (19). Jean-Pierre Brunterc'h a noté que les donations faites à Marmoutier par Brient et sa mère montraient qu'ils étaient richement possessionnés dans le sud-est du Rennais à Piré, Saint-Aubin du Pavail, Bain de Bretagne et avancé l'hypothèse que cela provenait vraisemblablement d'une concession du comte de Rennes (20). Mais il faut également signaler que la famille d'Innoguent était à l'origine largement pourvue dans le Rennais ; il serait alors concevable que ces biens aient fait initialement partie de son lot, ce qui expliquerait le rôle manifeste qui lui est prêté dans la concession de Béré. Comme ses frères, elle aurait choisi avec son fils de renoncer aux biens excentrés (21). C'était chose faite dans le second quart du XI<sup>e</sup> siècle ; ils avaient axé leur pouvoir autour de Béré ; leurs vassaux étaient établis à la périphérie de leur seigneurie, jouxtant les régions contrôlées au Nord par les comtes de Rennes, à l'Est par les comtes d'Anjou dans une région où l'influence des évêques de Nantes était remise en cause.

C'est là qu'ils ont décidé d'installer un sanctuaire distinct de l'église paroissiale de Béré qui était placée sous le vocable de saint Jean Baptiste (22). Dans le témoignage, qu'elle a présenté le 9 février 1063 à Angers au cours de l'audience par laquelle s'est ouvert le premier procès intenté par les moines de Redon contre ceux de Marmoutier, Innoguent décrit minutieusement les circonstances qui, selon elle, entourèrent la construction de Saint-Sauveur de Béré : désireux d'élever une petite abbaye, elle et son fils s'étaient adressés à l'abbé de Redon Catwallon, comme à leur plus proche voisin, lui demandant un moine qui leur serait une aide indispensable pour protéger les biens de leur abbaye et qui en bâtissant pourvoierait à la charge qui lui serait confiée et aux dépenses nécessaires avec plus de fidélité et de zèle ; ils obtinrent donc quelqu'un du nom de Glaimonoc qui, après avoir maladroitement rempli durant quelque temps la tâche reçue, fut renvoyé comme un serviteur inutile dans son propre monastère ; ensuite un certain Jean, ancien abbé de Saint-Melaine de Rennes, se consacra durant deux années environ à la même tâche puis, se retirant et renonçant à la responsabilité qui lui avait été confiée, estima enfin sur un avis plus sage que cette église devrait devenir une *cella*, une dépendance, de Marmoutier et ainsi fut

(19) Michael JONES, *The family of Dinan in England in the Middle Ages*, Dinan, 1987, 1 vol. in-8°, spécialement les tableaux généalogiques des pp. 16-17, 50-51 ; Hubert GUILLOTET, *Des vicomtes d'Alet aux vicomtes de Poudouvre*, dans *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1988, pp. 207-209.

(20) *Op. cit.*, pp. 64-65.

(21) H. GUILLOTET, *Des vicomtes d'Alet aux vicomtes de Poudouvre*, pp. 203-207 et la carte p. 215.

(22) Sur la situation des différentes églises à Béré, cf. Ch. BOUVET, *A propos des premiers seigneurs de Châteaubriant...*, pp. 91-96.

elle remise par une donation régulière — la première rédaction — à l'abbé Albert ainsi qu'aux autres moines de saint Martin (23).

Ce témoignage prêté à Innogent est-il parfaitement exact, ne présenterait-il pas des à peu près comparables à celui de la première rédaction du privilège pour Marmoutier où l'on fait dire à Brient que l'église de Béré lui appartient, *quendam locum mei juris*, alors qu'il tenait Béré en bénéfice de l'Église de Nantes ? Les moines de Redon ont revendiqué Saint-Sauveur de Béré avec tant de persévérance que finalement en 1107, l'abbé de Marmoutier leur concéda dans un esprit de paix une terre appartenant au prieuré de Donges appelée l'île d'Her — en Brière — ainsi qu'une chapelle — les vases sacrés pour célébrer la messe — valant vingt livres (24). Le cartulaire de Redon contient certes une notice, datée de 1040, relatant la donation par Brient d'une église sise près de son château avec l'accord d'Alain, duc de Bretagne et les successives confirmations par les évêques de Nantes Gautier, Budic et Airard (25). Mais il s'agit à nos yeux d'une falsification grossière, conçue pour contrecarrer l'argumentation des moines de Marmoutier au cours des deux procès (26). Plus troublante s'avère être l'invocation sous laquelle se trouve placée la *cella* de Béré. Ce patronage pourrait s'expliquer par l'appel à un moine de Saint-Sauveur de Redon pour surveiller les débuts de la petite abbaye ; Glaimonoc aurait choisi pour l'église qu'il construisait la même dédicace que celle du monastère qui l'avait envoyé. A moins qu'il n'y ait eu auparavant à Béré un sanctuaire déchu, ultérieurement concédé à un laïc comme à Gahard où l'ancienne abbaye de Saint-Spire était tenue en bénéfice des comtes de Rennes par Guiddenoch avant d'être concédée à Marmoutier (27).

Deux notices contemporaines du premier développement du prieuré de Saint-Sauveur de Béré évoquent deux autres sanctuaires proches : la première relate la donation par Frotmond Frasier à saint Martin et à l'église Saint-Sauveur de Béré du sixième de l'autel de Saint-Jean et d'un bordage de

(23) Cf. *supra* les références de la note 6 et *infra* la discussion de la date proposée pour la rédaction I du n° 1.

(24) De cet accord établi sous la forme du chirographe subsiste l'expédition originale jadis conservée par les moines de Marmoutier, Archives départementales de Loire-Atlantique, H 112 ; publication partielle par dom LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, t. II ; col. 194-195 et dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 421-422.

(25) *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*, publié par Aurélien DE COURSON, Paris, 1863, 1 vol., in-4° (*Collection de documents inédits*), pp. 252-254, n° CCCII ; cf. la discussion par R. BLANCHARD, *Airard et Quiriac. Evêques de Nantes...*, pp. 27-28, n° 7 des actes d'Airard.

(26) H. GUILLOT, *Les cartulaires de l'abbaye de Redon*, dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXIII, 1986, pp. 25 et 46 où par une malencontreuse distraction nous avons fait d'Innogent l'épouse de son fils Brient !

(27) « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) », pp. 74-77, n° 19.



terre (28) ; la seconde rapporte les détails de l'achat à Raoul surnommé l'artichaut par le noble Brient et sa mère Innoguent au profit de l'église Saint-Sauveur d'une terre proche de la chapelle Saint-Pierre (29). Près de deux siècles plus tard, une charte, très vraisemblablement de l'évêque de Nantes, après avoir rapporté que malgré plusieurs monitions le prieur de Béré s'était refusé à installer un recteur dans l'église Saint-Pierre, sise à côté de l'église Saint-Jean-Baptiste, en raison de la pauvreté des paroissiens et de leur petit nombre, treize environ, rattache ceux-ci à l'église Saint-Jean-Baptiste, tout en leur imposant de continuer à verser au prieur la part des dîmes et des offrandes que celui-ci avait coutume de percevoir, à charge pour lui d'entretenir décemment cette église Saint-Pierre (30). Cette volonté de préserver ce sanctuaire plaide en faveur de son ancienneté.

A partir d'un plan du XVIII<sup>e</sup> siècle (31), M. Christian Bouvet a pu localiser dans un périmètre de moins de cent mètres de diamètre l'implantation des trois églises de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Sauveur et de Saint-Pierre (32). La réunion de trois lieux de culte dans un espace aussi restreint fait immédiatement penser aux grands sanctuaires des derniers temps mérovingiens et de l'époque carolingienne, tels Jouarre, Saint-Riquier ou Corbie, caractérisés par la répartition proche de trois églises auxquelles était assigné dans la vie liturgique un rôle spécifique (33). La découverte à proximité en juillet 1878 de restes de sarcophages en calcaire coquiller et en pierre d'ardoise (34), prouve que dès les temps mérovingiens le site avait fait l'objet d'une occupation religieuse. Plus dans les montants

(28) Original aux Archives départementales de Loire-Atlantique, H 112, n° 3.

(29) Cf. en annexe l'édition proposée du n° IV.

(30) Original aux Archives départementales de Loire-Atlantique, H 113 ; curieusement celui qui a instrumenté l'acte n'a pas indiqué le nom de son auteur, mais en bonne doctrine seul l'évêque a le pouvoir de créer ou de supprimer une paroisse ; la charte doit être du 12 janvier 1252.

(31) Ce plan est annexé à la copie d'un procès-verbal du 20 mai 1732, approuvé le 29 novembre 1734 par ordonnance de l'Intendant de Bretagne et portant sur un devis des ouvrages à la charge de la communauté de Châteaubriant pour la réfection du Chemin de Rennes, Archives départementales de Loire-Atlantique, C 145.

(32) *Op. cit.*, pp. 94-95, avec un plan établi à partir de celui du XVIII<sup>e</sup> siècle.

(33) Cf. Jean HUBERT dans J. HUBERT - J. PORCHER - W.F. VOLBACH, *L'Europe des Invasions*, pp. 64-68 ; *L'Empire carolingien*, pp. 1-4, Paris, 1967, 2 vol., in-4° (Collection *L'univers des formes*) ; Carol HEITZ, *L'architecture religieuse carolingienne. Les formes et leurs fonctions*, Paris, 1980, 1 vol., in 8°, pp. 49-62. Une disposition comparable dut exister à Dol, H. GUILLOTTEL, *Les origines du ressort de l'évêché de Dol dans Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LIV, 1977, pp. 49 et 58-59.

(34) [Abbé C. GOUDÉ], *Histoires et légendes du pays de Châteaubriant... par l'auteur de l'histoire de Châteaubriant. Baronnie, ville et paroisse*, Châteaubriant, 1879, 1 vol. in 8°, pp. 367-368.

des pieds-droits du porche occidental de l'église Saint-Jean-Baptiste des fragments de sarcophages ont été remployés (35). Béré révèle donc dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle l'image d'un ancien sanctuaire disloqué par voie de concessions à des laïcs. C'est dans ce prolongement que Brient et sa mère ont structuré leur seigneurie, comme le fit la seconde famille des vicomtes de Rennes à partir du monastère de Sainte-Croix et des saints martyrs Corneille et Cyprien en établissant le château qui reçut le nom du second vicomte de ce lignage, Josselin (36).

La démarche initiale de Brient et d'Innoguent est révélatrice ; à suivre le témoignage de celle-ci, aux années 1028-1044 ils voulurent que la petite abbaye qu'ils organisaient fût indépendante. C'est une marque d'archaïsme, puisqu'à la même époque, Alain III encourageait les concessions à Marmoutier. Cela confirme indirectement qu'alors Brient n'était pas le fidèle du duc de Bretagne. Cependant la dotation d'un sanctuaire indépendant exige de gros investissements, autrement le risque est de le voir végéter, comme cela s'est passé à Vitré où, en raison de l'inconduite des chanoines, la collégiale Notre-Dame fut en 1116 concédée aux moines de Saint-Melaine de Rennes (37). Brient et sa mère avaient-ils, malgré leurs richesses, la possibilité ou la volonté de doter suffisamment Saint-Sauveur de Béré ? Devant les difficultés et sur les conseils de Jean, l'ancien abbé de Saint-Melaine de Rennes, ils se tournèrent vers Marmoutier.

C'est très certainement la grande abbaye tourangelle qui acheva la construction, mettant en jeu des moyens sans commune mesure avec ceux de Brient et d'Innoguent. Il est dès lors probable que la nouvelle rédaction de la charte de donation doit correspondre à l'une des étapes importantes de l'avancement des travaux, peut être l'installation définitive des moines.

Le second instrument est heureusement connu grâce à une copie faite d'après l'original en juillet 1765 par dom Etienne Eyme, et son authenticité ne fait aucun doute. Il se distingue du premier par son style plus épuré, des adjonctions importantes dans le détail de la concession et des modifications quant à la situation reconnue à Brient.

Le changement dans le style correspond à une période plus avancée de l'abbatiate d'Albert à Marmoutier. Si l'allure générale du discours diplomatique reste la même, la construction de la phrase a en revanche pris une plus grande retenue, ce qui ajoute à la force de l'expression. L'analyse stylistique confirme donc la date plus tardive proposée, entre 1028/1044 et 1049,

(35) Cet élément caractéristique nous a été signalé par MM. Jean-Claude MEUVRET et Philippe Guigon lors de la visite de l'église Saint-Jean Baptiste de Béré le vendredi 2 septembre 1988, qu'ils veulent bien trouver ici l'expression de notre gratitude.

(36) H. GUILLOT, *Des vicomtes d'Alet aux vicomtes de Poudouvre*, p. 212.

(37) « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) », pp. 382-386, n° 122.

avant octobre. Le temps avait passé et il convenait de réactualiser la concession initiale (38).

La donation s'élargit à des biens qui n'étaient pas visés au départ : une terre d'une charruée jouxtant l'église Saint-Sauveur de Béré, deux métairies à Piré, l'intégralité de la dîme de l'église de Saint-Aubin du Pavail, un manse de terre à Bain, la dîme de tous les profits tirés des coutumes tant des marchés que des foires avec la dîme des moulins situés auprès du château ainsi que l'intégralité des revenus de la foire établie annuellement lors de la fête de saint Hilaire. Cette importante énumération, la référence aux coutumes relevant du château doivent être rapprochées de la nouvelle présentation de Brient.

A la différence de la première rédaction où il était dit *miles*, Brient est désormais qualifié, *secularie militie mancipatus* et l'église Saint-Sauveur de Béré est localisée non loin du château de Brient, *haut longe a castro Briencii situm*. Ces modifications sont extrêmement révélatrices. Brient n'est plus le simple chevalier dépendant d'un seigneur, quand bien même le nom de ce dernier n'était pas mentionné ; il appartient désormais à la *militia secularis*, la milice du siècle, par opposition à la *militia Dei*, qui regroupe les moines, gens d'Église. Socialement les membres de la *militia secularis* font partie de la *nobilitas* à laquelle appartenait la mère de Brient. Il a donné son nom à son château. Ces signes manifestent qu'il est maintenant titulaire d'un pouvoir autonome. C'est ce que constate le 1<sup>er</sup> novembre 1050 le nouvel évêque de Nantes dans son privilège pour Marmoutier où il concède entre autres choses aux moines la petite église qu'ils avaient élevée à Béré, antique dépendance de l'église de Nantes, donnée par Brient, noble homme, sans autorisation de ses prédécesseurs alors que pourtant elle relevait de leur siège (39). Airard décrit une situation de fait ; Brient a réussi à transformer son bénéfice en une seigneurie châtelaine relevant du *castrum* qu'il avait élevé et où il percevait des droits coutumiers. De semblables agissements ne sont pas exceptionnels dans la Bretagne d'alors qui un peu partout voit s'affirmer sur les décombres de l'ordre carolingien des puissances châtelaines ainsi que des seigneuries d'églises.

Cette restructuration de la société revêt un double visage quant à l'encadrement religieux d'un côté, quant à l'organisation civile de l'autre.

Le témoignage d'Innoguent met en relief la concurrence que se faisaient les grands sanctuaires à la mode, qui n'hésitaient pas à jouer des déceptions des uns, des oppositions qui séparaient d'autres seigneurs laïcs.

(38) Cf. en annexe l'édition proposée et la justification de la date, n° I, rédaction II.

(39) H. GUILLIOTEL, *La pratique du cens épiscopal dans l'évêché de Nantes. Un aspect de la réforme ecclésiastique en Bretagne dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle*, dans *Le Moyen Age*, t. LXXX, 1974, pp. 33-40, pièce annexe n° II, rédaction I.

Les clercs et les moines, avant d'embrasser leur mode de vie actuel, n'avaient-ils point d'abord été élevés dans le siècle ? Certains étaient les frères des puissants du moment ou cousinaient avec eux. Quand Brient et sa mère décidèrent d'élever une abbaye ils s'adressèrent successivement à deux monastères bretons Redon et indirectement Saint-Melaine de Rennes ; ils n'ont pas trouvé ce qu'il fallait dans l'évêché de Nantes qui d'une part n'offrait pas d'établissement comparable et où d'autre part on connaissait bien leurs liens de dépendance. Déçus, mais aussi désireux de s'émanciper du cadre breton, ils portent leur regard plus loin et se tournent vers Marmoutier, qui à l'époque draine certaines expressions de la piété des fidèles.

L'abbaye tourangelle dispose alors au sud-est du comté de Rennes de deux obédiences à Marcillé et à Martigné. Les origines de la *cella* de Marcillé sont bien connues : d'un côté Rivallon le Vicaire a notamment donné le tiers de l'église de Marcillé (40), de l'autre Garin, évêque de Rennes, a concédé la redevance de la même église appartenant alors au titulaire du siège de Rennes, excepté la part de l'archidiacre (41). Ce que put être la dotation initiale de Martigné nous échappe ; seules subsistent des séries de petites notices originales qui montrent de quelle façon les prieurs, en obtenant de modestes donations, réussirent à développer le patrimoine de leur obéissance. Ces notices, émouvantes à dépouiller, conservent en même temps le souvenir d'événements qui passionnèrent alors, tel le cas de Thibaud le Lié qui, fait prisonnier par les hommes du comte Eudes, oncle de Conan II et en guerre avec son neveu, vit sa rançon de dix livres réglée par Albert, prévôt — prieur — de Marcillé, ce qui nous situe vraisemblablement autour de 1057 au plus fort de la lutte opposant l'oncle au neveu (42).

Les prieurs successifs de Béré, de Marcillé et Martigné, s'ils firent bénéficier leurs obédiences respectives de la piété des fidèles, sachant même l'orienter dans certains cas, profitèrent également de politiques de désengagement. Ainsi les Châteaubriant ont-ils systématiquement renoncé à des biens, des droits situés dans le voisinage immédiat de Marcillé, là où Rivallon le Vicaire avait également abandonné des intérêts. Les deux lignages, qui étaient en complète rivalité, adoptèrent à des périodes échelonnées une semblable démarche, peut être dans le but de se concilier les moines de Marmoutier. La pancarte du prieur de Carbay débute par une référence à la guerre que se livraient mutuellement Robert de Vitré et Brient, ce qui conduisit le prieur de Marcillé, Gingomar ou Jungomar, à

(40) Cf. *supra* les références de la note 7.

(41) *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> siècles)*, publié par A. de La Borderie, pp. 16-17, n° VII ; « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) », pp. 92-93, n° 24.

(42) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 403-404.

obtenir du comte d'Anjou Geoffroy Martel pour s'y réfugier le domaine de Carbay, situé à l'est de Châteaubriant, à proximité de Pouancé (43) dont M. J.-P. Brunterc'h a montré qu'Hervé de Martigné était devenu le seigneur, passées les années 1060 (44). Or cet Hervé de Martigné donnait vers la même époque le sixième de ce qui lui revenait des dîmes, sépultures, offrandes des autels des églises Saint-Pierre et Saint-Symphorien à Martigné avec l'accord de Gauzlin ou Josselin, vicomte de Rennes, de qui il le tenait en bénéfice, en présence de Jonas prévôt de Carbay et de Martigné (45).

L'image qui ressort de ces éclairages soudains est moins celle d'une anarchie que celle de manœuvres complexes se traduisant par des succès inégaux. Ainsi le grand rival de Brient, Robert de Vitré, est le petit-fils de Rivallon le Vicaire, donc d'un agent subordonné du comte de Rennes; de l'activité de son père Trischan on ne sait rien. Robert apparaît en 1047 qualifié *Vitreiensium custos*, gardien des habitants de Vitré (46). A partir de ces fonctions il va en une quinzaine d'années constituer une seigneurie châtelaine à Vitré, en éclipsant le lignage plus anciennement implanté des Goranton-Hervé; ceux-ci se maintiendront mais ils figureront désormais en second dans les actes relatifs à Vitré et à sa région (47). Entre 1064 et

(43) Deux notices copiées à la suite l'une de l'autre par dom Edmond Martène dans les preuves de son histoire de l'abbaye de Marmoutier, Bibliothèque nationale, ms. lat. 12878, fol. 172-175, relatent les origines du prieuré de Carbay. Si la seconde, transcrite *ex autographo* sous la rubrique *Narratio historica fundationis prioratus de Carbeio* ne manque pas de pittoresque, la première, intitulée *Charta fundationis prioratus de Carbeio*, sans autre indication de source, a un style beaucoup plus proche de celui des actes alors instrumentés à Marmoutier. Les divergences qui existent entre ces deux rédactions s'expliquent par le statut alors indivis du domaine de Carbay, qui relevait pour une moitié du comte d'Anjou Geoffroy Martel et pour l'autre de plusieurs petits seigneurs nantais qu'il fallût désintéresser, comme le détaille la *Charta*, à laquelle fait d'ailleurs référence le *Narratio*: *Hæc dimidietate Querbai villae in hac carta sufficiant scripta; de altera medietate scribitur in alia*. Ceci conduit à penser que, si ces deux rédactions sont à peu près contemporaines, la *charta* dut être instrumentée d'abord, ensuite la *narratio* fut établie pour un usage plus exclusivement angevin. Les éditions proposées par Paul MARCHEGAY dans *Archives d'Anjou*, t. II, Angers, 1853, 1 vol, in-8°, pp. 1-9, outre qu'elles sont présentées dans un ordre différent de celui de Martène — la *narratio* précède la *charta* — sont déparées par quelques fautes de lecture ou de typographie.

(44) *Op. cit.*, pp. 66-67 et la note 237.

(45) Original aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 6 H 33, publication partielle par dom LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 221-222 et dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 415.

(46) *Cartulaire de... Redon*, pp. 243-245, n° CCXCIV; « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) », pp. 191-194, n° 53 où se trouve justifiée la date.

(47) Cette famille qui, de l'opinion de J.-P. Brunterc'h comme de la nôtre, mériterait une étude approfondie, appartenait vraisemblablement à la noblesse. Différents actes en faveur de Marmoutier, Saint-Florent de Saumur et Saint-Serge d'Angers la font apparaître possessionnée dans la région nord-ouest de Vitré; pour autant elle était solidement implantée à Vitré

1076 Robert de Vitré fait une importante donation aux moines de Marmoutier pour leur permettre de construire un prieuré et d'installer un bourg à côté de son château de Vitré (48). La démarche qui est ici suivie est différente de celle qu'avait adopté Brient. Vitré devait être un château comtal et son gardien a réussi à transformer ses responsabilités. Avec Brient nous avons affaire à une autre forme d'usurpation ; il appartient au groupe des châtelains que nous qualifions d'éponymes, qui avaient donné leur nom aux châteaux qu'ils avaient construits pour étayer leur pouvoir. La Bretagne, comme le reste du royaume de France, fournit un certain nombre d'exemples révélateurs : Josselin, La Roche-Bernard, Châtaulaudren, La Roche-Pirou. Toutefois l'illustration la plus manifeste est fournie par Châteaugiron, qui s'est d'abord appelé *castellum Ansketili*, Château Anquetil (49), du nom de celui qui paraît avoir élevé le château, mais finalement c'est son fils Giron qui imposa sa marque.

Ce dernier point introduit au second aspect qu'il convient maintenant d'envisager, l'institutionnalisation de la châtellenie par le biais de la transmission héréditaire.

## II

Il est bien connu que le triomphe du principe d'hérédité au profit des descendants des titulaires d'*honores* a entraîné la patrimonialisation de multiples charges publiques et par réaction la décomposition de l'ordre carolingien. L'apparition des châtellenies consacre définitivement cette évolution et oriente vers d'autres formes d'exercice du pouvoir. En Bretagne la mutation se dessine durant la seconde partie du principat d'Alain III, puis se développe à la faveur de la lutte qui opposa à son frère, le comte Eudes, son héritier et successeur Conan II. En 1047, suivant le témoignage

---

même où elle percevait la moitié du tonlieu. Entre 1055 et 1070 Hervé, l'un des membres du lignage dispense les moines de Saint-Florent de Saumur d'acquitter ce droit pour leurs biens transitant par Vitré (copie de la fin du XI<sup>e</sup> siècle dans le livre noir de Saint-Florent de Saumur, Bibliothèque nationale, ms. lat. n.a. 1930, fol. LXII v<sup>o</sup> ; publication partielle par dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 493) ; vers la même époque il accorde une semblable libéralité aux moines de Marmoutier (copie du XVII<sup>e</sup> siècle, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 1 F 1081, n<sup>o</sup> 13, fonds Le Gonidec de Traissan, sans indication de source).

(48) L'édition proposée par les bénédictins bretons bien que partielle (dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 424-425) permet de se faire une idée de la démarche poursuivie par Robert I<sup>er</sup> de Vitré.

(49) La notice de 1086 relatant la donation à Saint-Florent de Saumur par Giron fils d'Anquetil de ce à quoi il pouvait prétendre de la dime et dans l'église de Pleine-Fougères est datée du 8 décembre à Château Anquetil, *actum apud castellum Ansketili* (copie du XII<sup>e</sup> siècle dans le livre blanc de Saint-Florent de Saumur, Archives départementales de Maine-et-Loire, H 3713, fol. 86 v<sup>o</sup>) ; sur Gilon cf. Lucien MERLET, *Une colonie de Bretons à Chartres*, dans *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, t. VII, 1892, pp. 244-245.

des Annales de Quimperlé, Conan échappe à la garde de son oncle (50) ; la lutte devait se prolonger au moins durant une dizaine d'années puisque, selon les mêmes Annales, Conan fit prisonnier son oncle au combat (51). Ensuite le décès de Conan II, survenu le 11 novembre 1066 sans qu'il laissât d'enfant (52), entraîna une crise du pouvoir central dont profitèrent les seigneurs ; alors que la dignité ducale passait dans la maison des comtes de Cornouaille, dont le titulaire Hoel avait épousé Havoise, sœur aînée de Conan II, le comté de Rennes était attribué à un fils naturel d'Alain III, Geoffroy Grenonat. Avec l'avènement en 1084 d'Alain IV, fils aîné d'Hoël de Cornouaille et d'Havoise, une première restauration du pouvoir ducal intervint, sans que pour autant soit véritablement remise en cause la puissance des châtelains. Ceux-ci, qui avaient ordinairement usurpé leurs responsabilités, avaient toutefois veillé à ce que la transmission héréditaire de ce pouvoir bénéficiât de l'aval d'un pouvoir comtal ou ducal. Les Châteaubriant obtinrent cette sanction de titulaires successifs du comté de Rennes pour des raisons complexes qu'il faudra analyser, puis l'épineux problème de la succession à la seigneurie au tournant des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles sera examiné.

L'intervention d'un comte de Rennes, fut-il même titulaire de la dignité ducale, ne se justifiait normalement pas puisque Châteaubriant appartenait au comté de Nantes et relevait du temporel de ses évêques. Mais Brient pouvait-il s'adresser à ceux-ci dont il s'était rendu indépendant et qui auraient certainement marchandé leur accord. En outre, au moment où il reconnaît cette tutelle, le titulaire du siège, Budic, fils et successeur de Gautier II, agit en simoniaque, ce qui lui vaudra d'être déposé au concile de Reims d'octobre 1049 par le pape Léon IX, pour avoir acheté sa charge épiscopale (53). A l'opposé, en donnant Saint-Sauveur de Béré à Marmoutier, Brient s'engageait avec l'un des sanctuaires qui agissait dans le sens de la réforme religieuse et bénéficiait en Bretagne des premières restitutions d'église. D'un point de vue politique Innouent était issue d'une famille

(50) MXLVII. *Conanus <puer> de custodia patris sui elabatur Redonis*, dans *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, 2<sup>e</sup> éd., publié par Léon MAITRE et Paul DE BERTHOU, Paris-Rennes, s.d., 1 vol, in-8° (*Bibliothèque bretonne armoricaine*, fasc. IV), p. 103.

(51) MLVII. — ... *Conanus comes patrum suum bello cepit*, *op. cit.*, p. 103.

(52) L'indication de l'année du décès de Conan II se trouve en particulier dans les *Annales de Quimperlé*, *op. cit.*, p. 104 ; celle du quantième du mois dans le nécrologe du chapitre Notre-Dame de Chartres, éd. René MERLET et Abbé CLERVAL, *Un manuscrit chartreux du XI<sup>e</sup> siècle...*, Chartres 1893, 1 vol. in-4°, p. 184, celle du lieu chez Guillaume de Jumièges, *Gesta Normannorum ducum*, édition critique par Jean MARX, Rouen — Paris, 1914, 1 vol., in-8° (*Société de l'histoire de Normandie*), p. 193, interpolations d'Orderie Vital.

(53) MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. XIX, Venise, 1774, reproduction en fac-similé, Paris, 1903, 1 vol., in-fol., col. 741.

possesssionnée dans le Rennais (54) ; avec son fils elle avait donné aux moines de Marmoutier des biens situés dans le Rennais à Piré et autour (55). Parallèlement Conan II très tôt avait conçu les plans d'intervention vers l'Anjou, or la région de Châteaubriant constituait un terrain idéal d'approche.

Il est possible que le changement de mouvance ait été amorcé dès l'époque de Brient ; au temps de son fils aîné Geoffroy il était acquis, ce qui permit aux Châteaubriant de jouer un rôle non négligeable dans les affaires rennaises.

Il est à peu près certain qu'il ne faille pas compter Brient ou son père Teuharius parmi les fidèles d'Alain III. En revanche il est possible que Brient le soit devenu pour Conan II et cela dès l'époque de la minorité de ce prince, entre 1040 et 1045/47. En effet, un Brient figure en bonne place, le second après l'archevêque de Dol Juhel, au nombre des souscripteurs de la charte solennelle de donation par Main de Fougères à Marmoutier de l'église de Saint-Sauveur des Landes. L'acte s'achève par la formule suivante : « L'écrit de cette donation, pour qu'il demeure ferme à jamais, le comte Conan mon seigneur, sur ma prière, sa mère la comtesse Berte et Eudes son oncle l'ont corroboré par la marque de leur main et l'ont transmis pour corroboration des mains de leurs fidèles dont tu trouveras les noms au dessous ». Suivent les souscriptions du comte Conan, de la comtesse Berte, du comte Eudes, du comte Mathias — le comte de Nantes —, de Gautier évêque de Nantes, de Main fils d'Alfred — Main de Fougères —, de l'archevêque Juhel, du voyer Gautier, de Brient ; viennent après quatorze souscriptions et les noms de dix témoins (56). Le libellé de la formule annonçant les corroborations prouvent qu'alors les plus hautes autorités civile et religieuse du Nantais ont engagé leur fidélité au comte Conan et il n'est donc pas aventureux de reconnaître dans ce Brient, qui se trouvait avec eux auprès de Conan II, le fondateur de Châteaubriant.

Quelque temps après, âgé d'environ treize ans, Conan échappait à la garde de son oncle (57). L'année suivante, 1048, selon le témoignage des Annales de Quimperlé, les gens de Craon le recevaient (58). La première

(54) Cf. *supra* et les références des notes 19 et 21.

(55) Cf. en annexe l'éd. des textes n° II et III.

(56) *Cujus donationis cyrographum, ut firmum in perpetuum maneat, Conanus comes dominus meus, per deprecationem meam, auctoritate sua materque Berta comitissa atque Eudo, avunculus (sic) ejus, manuum suarum caractere corroboraverunt suorumque fidelium manibus corroborandum tradiderunt quorum nomina subter scripta invenies...* « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) », pp. 169-172, n° 46.

(57) Cf. *supra* et les références de la note 51.

(58) *MXLVIII. Credonenses Conanum recipiunt* dans les *Annales de Quimperlé* contenues dans le Cartulaire de l'abbaye de Quimperlé, British Museum, ms. Egerton 2802, fol. 41 v° : L.



grande décision de politique extérieure du prince breton avait donc été de revendiquer cette région qui avait jadis fait partie du royaume d'Erispoé, de Salomon et d'Alain le Grand. Mais il s'agissait là d'une entreprise présomptueuse, témoignant de l'inexpérience de la jeunesse, et que le comte d'Anjou allait contrer avec vigueur. Geoffroy Martel en raison de la forfaiture accomplie par les héritiers de l'*honor* de Craon, prononça la commise et attribua la seigneurie à un nouveau titulaire, Robert le Bourguignon (59). Malgré cet échec, Conan II poursuivit sa politique interventionniste dans la région. Après le décès du comte de Nantes Mathias I<sup>er</sup> survenu en 1050 (60), il contrôla un temps le comté et la ville de Nantes, vraisemblablement jusqu'en 1054 quand, selon les Annales de Quimperlé, Hoël, fils du comte de Cornouaille, obtint le principat nantais (61). A cette période appartient un diplôme de Conan II pour Marmoutier confirmant aux moines ce qu'ils possédaient ou possèderaient par don ou achat dans les terres relevant en droit de lui ou soumises à sa domination, exceptées les possessions dont son père avait le *dominium* au jour de son décès, les moines se voyant reconnaître la paisible possession de celles qu'ils détenaient au jour de cette confirmation, mais devant solliciter l'autorisation comtale pour les biens qui dorénavant pourraient leur être donnés ou vendus par des tiers (62). Cette dernière clause comme la distinction établie suivant que la terre est du droit de Conan ou qu'elle est soumise à sa domination prouve qu'à l'époque le jeune prince contrôlait en Bretagne des territoires qui n'appartenaient pas au *dominium* paternel. Or sur les trente témoins que comporte l'acte, présentés comme les barons de Conan, il y a deux vassaux du comte d'Anjou, Geoffroy de Mayenne et Geoffroy Pape-Bœuf, et quelques personnes marquantes du nantais, Mainfinit de Nantes, Aubri de Ver, Ascol, fils puîné de Rouaud vicomte de Nantes, Papin de *Raberiis* (63), ce qui prouve que le prince breton s'est assuré des fidélités dans des points d'importance stratégique. Il faut toutefois remarquer l'absence dans cette liste de membres de la famille de Châteaubriant. Brient était-il déjà décédé ?

---

MAITRE et P. DE BERTHOU, dans leur éd. *op. cit.*, p. 103 ont corrigé *Credonenses* en *Redonenses* rendant ainsi incompréhensible la suite des événements.

(59) Olivier GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1972, 2 vol, in-8°, t. I, pp. 335-338.

(60) *Annales sancti Florentii Salmurensis*, dans *Recueil d'Annales angevines et vendômoises* publié par Louis HALPHEN, Paris, 1903, 1 vol. in-8° (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*), p. 118.

(61) *MLIV... Hoel principatum Nannetensium adipiscitur Cornugalliaq comes*, *op. cit.*, p. 103, qui omet le nom d'Hoël alors qu'il se trouve dans le ms. Egerton 2802, fol. 41 v°.

(62) « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) », pp. 195-198, n° 54.

(63) Cf. J.-P. BRUNTERCH, *op. cit.*, p. 66 et la note 233, spécialement sur Papin de *Raberiis*.

Son fils Geoffroy apparaît en revanche une fois dans l'entourage de Conan II. Autrement son action n'est guère connue, limitée qu'elle est aux rares donations ou confirmations auxquelles il intervient. Avec lui les grandes concessions ne paraissent plus de mise. Vis-à-vis de Marmoutier, dans le prolongement de l'action paternelle, il se limite à des confirmations, qu'il s'agisse de la restitution de la métairie d'Odilard à Piré (64) ou de l'engagement de garantir la renonciation par Rivallon de Soudan à ce que celui-ci avait voulu revendiquer sur les manants du domaine de Carbay (65). Aux années 1061-1067 le même Geoffroy accepte, moyennant le don d'un cheval, d'autoriser l'installation des moines de Redon à Juigné [des Moutiers] dans un bien abandonné, *locum desertum*, tenu sous lui par plusieurs seigneurs et possesseurs, trois frères, Brient, Hervé, Bœuf et leur mère Gueu, Moïsen et le chevalier Aubri (66). Ceci permettait à l'abbaye de Redon de reprendre pied dans la région de Châteaubriant, à l'époque même où elle entreprenait de revendiquer la *cella* de Saint-Sauveur de Béré.

Deux des actes où figure Geoffroy I<sup>er</sup>, investi de la seigneurie de Châteaubriant, attestent une influence rennaise indéniable, bien que celle-ci s'exprime dans des registres nettement différents. La pittoresque notice relatant de quelle façon Saint-Sauveur de Béré fut mis en possession d'une terre située près de la chapelle Saint-Pierre s'achève sur une intervention de Geoffroy attestée entre autres par Eudes de Bourges, fils bâtard d'Alain III (67). Il s'agit avec Geoffroy Grenonat de l'un des deux fils naturels connus du duc de Bretagne. Le fait qu'il soit dit de Bourges conduit à penser qu'il fut le fruit d'une liaison passagère que dut avoir Alain III lorsqu'il se rendit à la cour du roi Henri I<sup>er</sup>, lors des fêtes de Pâques 1032 à Orléans (68). Ce même Eudes de Bourges est témoin d'une notice relatant la donation à Redon de la terre de Fontenelle près de Juigné [des Moutiers] aux années 1061-1084 (69). Il avait donc été établi dans la région de Châteaubriant et peut être même placé sous la surveillance du châtelain.

Un rapport beaucoup plus étroit ressort de la confirmation faite entre 1064 et 1066 dans les bâtiments claustraux des moines à Châteaubriant au moyen d'un fêtu par Conan II de la dernière donation qu'ait faite Rivallon I<sup>er</sup> de Dol-Combour à l'abbaye de Marmoutier. Geoffroy I<sup>er</sup> de Châteaubriant,

(64) Cf. l'édition proposée en annexe, n° IV.

(65) *Charta fundationis, prioratus de Carbeio*, éd. P. MARCHEGAY, *op. cit.*, p. 6.

(66) *Cartulaire de... Redon*, pp. 234-235, n° CCLXXXVII, cf. pour la datation J.P. BRUNTERCH, *op. cit.*, p. 64, note 218.

(67) Cf. l'édition proposée en annexe, n° IV.

(68) Sur la présence d'Alain III à Orléans en 1032 au moment de Pâques cf. « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) », pp. 80-84, n° 21.

(69) *Cartulaire de... Redon*, p. 236, n° CCLXXXVIII.

ainsi que ses deux frères Tehellus et Brient, souscrivent immédiatement après le comte (70). Cette intervention, qui atteste la réconciliation intervenue entre le prince breton et le seigneur de Dol-Combour, doit tout autant être analysée en fonction des desseins que Conan projetait toujours du côté angevin. Il devait mourir au cours d'une campagne militaire d'automne devant Château-Gontier le 11 décembre 1066 (71). L'échec est ici plus grave qu'en 1048, lors de la tentative de mainmise sur Craon, et pourtant l'expédition intervenait dans des circonstances beaucoup plus favorables. En 1048 le comté d'Anjou était tenu par Geoffroy Martel qui, s'il était diplomatiquement isolé face au roi de France Henri I<sup>er</sup> et à Guillaume le Conquérant, n'en demeurait pas moins un redoutable joueur (72). Au contraire, en 1066 le dynaste angevin Geoffroy le Barbu, était un prince maladroit à la veille de perdre le pouvoir. Fait prisonnier en avril 1067 par son cadet Foulque le Réchin puis relâché dès août, il sera de nouveau capturé l'année suivante et conduit au Château de Chinon où il devait être détenu jusqu'en 1096 (73).

Il est possible que Geoffroy I<sup>er</sup> de Châteaubriant ait disparu au côté de Conan II à la fin de 1066 (74) ; mais ce qui est certain, c'est que l'année suivante son frère puîné Tehellus ou Tehaidus est seigneur de Châteaubriant. Et ce n'est pas un hasard si les moines de Redon ont alors entamé un second procès pour s'emparer de Saint-Sauveur de Béré. La notice qui relate les phases de cette nouvelle action montre que Tehellus avait de gros besoins d'argent puisqu'Aumod, abbé de Redon, se fit livrer la *cella* moyennant une somme convenue dont le montant n'est pas précisé (75). Son aîné avait dû disparaître sans laisser d'enfant, car autrement le moine de Marmoutier qui a rédigé la notice rapportant le second procès n'aurait pas manqué de le signaler ; or il se contente de désigner Tehellus ou Tehaidus comme le tyran dans la seigneurie duquel se trouvait Béré, ... *veniens ad tyrannum in cuius potestate est cella illa*.

Avec Tehellus les orientations politiques ne changent pas, bien au contraire puisque Châteaubriant est plus étroitement encore associé au devenir du comté de Rennes. Alors que le titre ducal breton passait dans la maison de Cornouaille, dont le chef Hoël avait épousé Havoise, la sœur

(70) Cf. *supra* et les références de la note 16.

(71) Cf. *supra* les précisions données à la note 52.

(72) O. GUILLOT, *op. cit.*, t. I, pp. 63-69.

(73) *Ibid.*, pp. 106-111, 286.

(74) L'hypothèse est avancée par M. Christian BOUVET, *op. cit.*, p. 97.

(75) Cf. *supra* les références de la note 5 et pour la date J.-P. BRUNTERCH, *op. cit.*, p. 60 et la note 199.

ainée de Conan II, c'est l'un des deux fils naturel d'Alain III, Geoffroy Grenonat qui devint comte de Rennes. Tehellus est témoin de la notice des années 1066-1076 rapportant une sentence de la cour de Geoffroy, fils d'Alain, successeur de Conan, reconnaissant le droit de Saint-Florent de Saumur contre les injustes prétentions de Robert Avenel qui avait revendiqué deux tenures bordières et un moulin à Livré-sur-Changeon (76). Pour autant les rapports avec le Nantais n'étaient pas abolis et Châteaubriant jouait un rôle de trait d'union entre ce pays et le Rennais. Ceci résulte d'une notice relatant le devenir de la terre des fils de Berte, Normand et David, donnée aux moines de Marmoutier installés à Béré par le sénéchal Geoffroy fils de Gleu et malgré cela achetée plus tard à Geoffroy, fils de Brient — Geoffroy I<sup>er</sup> de Châteaubriant — par le prévôt Dodo et son fils Rivall, puis restituée à Mainfinit comme relevant de la charge de sénéchal quand Mainfinit épousa la veuve du sénéchal Geoffroy pour être enfin restituée par ce même Mainfinit à Marmoutier avec l'accord de Tehellus principal seigneur de cette terre, *capitaneus dominus terre illius* (77). Il faut reconnaître dans ce Mainfinit, le Mainfinit de Nantes témoin du privilège des années 1050-1054 de Conan II pour Marmoutier (78). En épousant la veuve du sénéchal Geoffroy fils de Gleu il est devenu sénéchal du comte de Rennes Geoffroy Grenonat (79), puis, après l'élimination de ce dernier, celui d'Alain IV duc de Bretagne (80).

Le discrédit subi par l'abbaye de Redon à la suite de sa vaine tentative de récupération de la *cella* de Béré a d'une certaine manière rejaillit sur Tehellus, or le paradoxe est que seules subsistent de lui des concessions en faveur de Marmoutier (81). Il disparaît de façon aussi énigmatique que son

(76) Copie du XI<sup>e</sup> siècle dans le livre noir de Saint-Florent de Saumur, Bibliothèque nationale, ms. lat., n.a. 1930, fol. 62 v<sup>o</sup>-63; publication partielle par dom LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 240-241, par dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 477.

(77) Cet acte connu par une copie de dom Denys Briant d'après le cartulaire perdu de Saint-Sauveur de Béré a été publié par André OHEIX, *Etude juridique sur les sénéchaux de Bretagne des origines au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1913, 1 vol., in-8<sup>o</sup>, *Pièces justificatives*, p. 188, n<sup>o</sup> 10, mais sous une date erronée.

(78) Cf. *supra* et les références de la note 62.

(79) Il figure avec cette qualité parmi les témoins de la notice réglant les rapports des habitants du domaine de Mezvoit — aujourd'hui l'Abbaye sous Dol — avec leur église paroissiale de Notre-Dame de Carfantin. Cinquième acte de la seconde série de concessions, insérées au livre blanc de Saint-Florent de Saumur sous la rubrique générale *Castrum Dolense*, Archives départementales de Maine-et-Loire, H 3713, fol. 76; dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 434.

(80) Il souscrit le 14 juillet 1086 le privilège par lequel Alain Fergent concède aux moines de Saint-Florent de Saumur l'église de Notre-Dame sous Dol, « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) », pp. 285-286, n<sup>o</sup> 89.

(81) Le relevé en a été établi par M. Christian BOUVET, *op. cit.*, pp. 97-98.

ainé Geoffroy I<sup>er</sup> et si son épouse Barbota (82) lui a jamais donné d'héritier, aucun ne lui a survécu. Peu avant 1084, Châteaubriant a un nouveau châtelain, Brient fils de Geoffroy. Celui-ci est qualifié *major dominus* dans la notice relatant la donation à l'abbaye de Redon de la moitié de la terre de La Primaudière par une veuve, Orhant, et ses deux fils qui reçurent en échange une maison et un jardin libre de cens sous la protection de l'abbé de Redon dans le cimetière des saints Pierre, Jean et Jouin (83). Ainsi se trouve posée la question du rapport qui pouvait exister entre les Châteaubriant qu'évoquent les sources diplomatiques à la fin du XI<sup>e</sup> et au début du XII<sup>e</sup> siècle et les fils du fondateur de la seigneurie. Cette recherche a constitué une véritable croix pour tous ceux qui se sont penchés sur la dévolution de la châtelainie et les systèmes les plus variés ont été proposés.

La difficulté tenait à ce que l'on n'arrivait point à concilier ces indications avec le contenu de deux épitaphes recueillies par le père Du Paz dans un manuscrit conservé de son temps au prieuré de Béré : la première perpétue le souvenir d'un proconsul Goscho décédé en 1114, la seconde celui de Brient, héritier du *princeps* Geoffroy, blessé mortellement au combat pour sa patrie et enseveli le 1<sup>er</sup> décembre 1116 (84). L'insigne mérite d'avoir identifié ce Goscho appartient à M. Jean-Pierre Brunterc'h (85) qui, par là même, a offert la possibilité de résoudre de façon plus convaincante la question de la dévolution héréditaire de Châteaubriant au temps de la quatrième génération du lignage.

Le proconsul Goscho est le petit-fils de Josselin, vicomte de Rennes entre les années 1032 et 1066 environ ; celui qui, comme Brient pour Châteaubriant, avait donné son nom au château situé au cœur du patrimoine familial dont il avait fait une châtelainie (86). Le vicomte Eudes, père de Goscho, s'était comporté en seigneur indépendant passé 1066. Il réussit même en 1077 à capturer Hoël, comte de Cornouaille et de Nantes, duc de

(82) Elle figure avec son mari parmi les témoins de la notice relatant la donation à Marmoutier, par Raoul, fils d'Abelin de Janzé, de l'église Saint-Martin de Janzé, de sa maison près de l'église, de trois hôtes à Janzé, d'une terre pour établir une grange, un verger, d'autres terres et de l'argent pour faire un calice ainsi qu'une croix d'or et d'argent. Original aux Archives départementales de Loire-Atlantique, H 112, n° 5, publication partielle par dom LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 186, par dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 695.

(83) *Cartulaire de... Redon*, p. 335, n° CCCLXXXIX. Cet accord, naturellement postérieur au décès de Tehellus qui dut intervenir après les années 1068-1076, est antérieur à 1084 lorsque Bili, successeur de l'abbé Aumod partie à la présente convention, intervient pour la première fois dans un acte daté avec précision, *Cartulaire de... Redon*, pp. 285-286, n° CCCXXXV.

(84) *Op. cit.*, pp. 6-7.

(85) *Op. cit.*, p. 69, note 250.

(86) H. GUILLOTTEL, *Des vicomtes d'Alet aux vicomtes de Poudouvre*, p. 212.

Bretagne, qui ne fut libéré par son armée qu'au bout de onze jours (87) ! C'est au temps de cet Eudes que la famille des vicomtes de Rennes s'éloigne de son ressort d'administration, où on ne les voit plus agir, pour mieux asseoir leur pouvoir en Porhoët autour de Josselin. Il semblait en être de même pour le vicomte Gauzlin, Josselin ou Goscho, or son épitaphe précise qu'il a construit cet édifice religieux à ses frais, puis qu'il est allé trouver les médecins de Gascogne, là où il est mort, il en a été ramené dans sa terre et il repose ici (88). De quelle église s'agit-il, Saint-Sauveur, Saint-Pierre ou Saint-Jean-Baptiste, quel droit avait-il sur cette terre où sa dépouille mortelle a été ramenée ? Une notice des années 1116-1118 rapporte même que les frères de Goscho, Geoffroy vicomte du château de Porhoët, Alain et Bernard revendiquèrent un temps contre les moines de Marmoutier l'aumône qu'avant son décès le vicomte Jostho avait faite à ceux-ci de tout son mobilier en argent, or et deniers ainsi que sur la façon dont ils avaient réparti le restant de l'aumône que le même Jostho les avait chargé d'accomplir lorsqu'il mourait à l'étranger (89). A quel titre Goscho, Jostho est-il intervenu à Châteaubriant, comme titulaire de droits, comme parent des seigneurs du lieu ou comme héritier des anciens vicomtes de Rennes ?

D'un autre côté qui est ce Brient, héritier du *princeps* Geoffroy, *Egregius princeps Gaufridi principis haeres*, enseveli deux années après dans l'un des sanctuaires de Béré ? Pour répondre à cette question il faut remonter dans le temps. Le 16 décembre 1086 à Rennes figurent aux côtés de l'évêque de la ville Silvestre comme témoins de la donation à Saint-Florent de Saumur par Hervé de Maingui et son épouse Havoise du tiers de la dime et de l'église de Pleine-Fougères en tête des laïcs : Guillaume l'Ismaélite, le châtelain de Tinténiac, Giron fils d'Anquetil, le seigneur de Châteaugiron, Brient et Geoffroy fils de Geoffroy ; suivent des personnes de moindre rang (90). Etant donné la qualité de Guillaume l'Ismaélite et de Giron fils d'Anquetil, ceux qui sont cités après eux ne peuvent qu'être de situation comparable ; or à cette époque, dans l'orbite rennaise il n'y a que

(87) MLXXVII. Hoel a vivicomite Eudone capitur et infra XI dies ab exercitu suo vi redditur. *Annales de Quimperlé*, éd. Léon MAITRE et Paul DE BERTHOU, *op. cit.*, p. 104.

(88)... Sunptibus hanc sedem propriis fundavit et oedem  
 Vuasconice medicos illuc moriturus adinit,  
 Vnde relatus humi sui reddens hic requieuit,  
 ... Augustin DU PAZ, *op. cit.*, p. 6

(89) Original aux Archives départementales du Morbihan, 5 H 1 ; *Cartulaire général du Morbihan*, éd. Louis ROSENZWEIG (extrait de la *Revue historique de l'Ouest*), Vannes, 1895, 1 vol. in-8°, pp. 154-155, n° 191 ; cf. pour la date H. GUILLOT, *Les évêques d'Alet du IX<sup>e</sup> siècle au milieu du XII<sup>e</sup> siècle*, dans *Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, année 1979, p. 263.

(90) Copie du XII<sup>e</sup> siècle dans le livre blanc de Saint-Florent de Saumur, Archives départementales, H 3713, fol. 86 v°-87.

des Châteaubriant comme personnages puissants à présenter un tel concours de noms.

Le *Gosfridus junior* de Châteaubriant qui apparaît entre le 20 juin 1079 et le 2 juillet 1093 dans l'entourage du comte d'Anjou Foulques le Réchin (91) est dit le jeune parce qu'il est le frère cadet d'un Brient et le fils d'un autre Geoffroy disparu depuis peu probablement. Quant à Brient il figure le 1<sup>er</sup> mars 1104 dans l'entourage de Benoît évêque de Nantes (92), parmi les membres de la cour du duc de Bretagne Alain IV le 12 avril 1107 à Quimperlé (93), la même année mais un peu plus tard à Nantes (94), toujours à Nantes entre 1110 et 1112 (95).

Le lien de fraternité une fois établi entre Brient, que nous appellerons désormais Brient II (96) et Geoffroy le Jeune, reste à déterminer de quel Geoffroy ils pouvaient être les fils. M. Christian Bouvet, qui ignorait ces relations de parenté, avait proposé de reconnaître en Brient décédé en 1116 et Geoffroy le Jeune les descendants de Geoffroy I<sup>er</sup> (97), mais cette solution se heurte à une difficulté de droit successoral : comment admettre que Tehellus ait recueilli la seigneurie de Châteaubriant au détriment des enfants de son aîné ? A cette époque en effet, la dévolution en ligne directe des châtelaineries obéissait déjà sans conteste à la règle de l'aînesse et certaines des institutions protectrices des intérêts des héritiers sous-âgés, qui devaient être à l'origine du bail, commençaient d'être mises en œuvres (98).

(91) Il est témoin de la confirmation par Foulques le Réchin de la donation naguère faite par le comte Geoffroy Martel à l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers ; puis l'ensemble fut confirmé le 11 octobre 1106 par le roi Philippe I<sup>er</sup>, *Recueil des actes de Philippe I<sup>er</sup>, roi de France*, ... publié par Maurice PROU, Paris, 1908, 1 vol. in-4<sup>o</sup> (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*, ... publiés... par les soins de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), pp. 391-395, n<sup>o</sup> CLVII ; O. GUILLOT, *op. cit.*, t. II, pp. 235-236, n<sup>o</sup> C 379 du Catalogue d'actes.

(92) Paul MARCHEGAY, *Chartes nantaises du monastère de Saint-Florent près Saumur*, Les Roches-Baritaud, 1877, 1 vol. in-8<sup>o</sup>, pp. 12-14, n<sup>o</sup> 4.

(93) « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) », pp. 334-336, n<sup>o</sup> 108.

(94) *Ibid.*, pp. 337-342, n<sup>o</sup> 109.

(95) *Ibid.*, pp. 357-359, n<sup>o</sup> 114.

(96) Le fondateur de Châteaubriant avait certes donné son nom au quatrième de ses fils légitimes, mais celui-ci n'apparaît que de façon éphémère : une fois aux côtés de Geoffroy I<sup>er</sup> (cf. *supra* et les références de la note 16), deux fois auprès de Tehellus : 1<sup>o</sup> quand Mirhen de Moisson donne à Marmoutier une maison sise à Châteaubriant (Bibliothèque nationale, ms. fr. 22331, p. 235) ; 2<sup>o</sup> quand Raoul fis d'Abelin de Janzé donne également à Marmoutier différents biens principalement situés à Janzé (cf. *supra* les références de la note 82).

(97) *Op. cit.*, pp. 99-101 et le tableau généalogique de la p. 104.

(98) Nous avons abordé certains aspects de cette question dans une communication présentée aux Journées internationales de Rouen (20-24 mai 1974) organisées par la Société d'histoire du Droit et la Société d'histoire du droit et des institutions des pays de l'Ouest de la France

Lors du procès intenté contre eux par les moines de Redon, ceux de Marmoutier n'auraient pas manqué de faire valoir que Tehellus outrepassait son rôle de baillistre, or ils reconnaissaient en lui le titulaire, bien que tyrannique, de la *potestas* à Châteaubriant (99). Mais il existait à la génération des fils de Brient I<sup>er</sup> un autre Geoffroy qui était le frère bâtard de Geoffroy I<sup>er</sup> (100). Cette homonymie est surprenante, car normalement les bâtards se voyaient attribuer un nom puisé dans le stock anthroponymique de leur mère. Pour que Brient I<sup>er</sup> ait donné à son fils naturel une dénomination qui devait être ultérieurement réservée aux aînés des Châteaubriant il avait fallu une raison grave ; aurait-il désespéré un temps d'avoir une descendance légitime ?

Une autre difficulté se pose ; normalement les bâtards étaient frappés d'incapacités, spécialement en matière successorale soit pour recevoir, soit pour transmettre un héritage. Toutefois une telle situation de mainmorte pouvait connaître des assouplissements au profit de bâtards issus d'une noble personne, en particulier lorsque la filiation légitime faisait défaut. L'exemple le plus célèbre est bien évidemment celui de la Normandie avec Guillaume le Conquérant, mais le Nantais a connu une situation comparable dans la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle, après le décès du duc Alain Barbetorte en 952. Drogon, le fils légitime qu'il avait eu de son mariage avec la sœur de Thibaud le Tricheur, ne lui a guère survécu, ce qui entraîna la déshérence du titre ducal breton, alors que le comté de Nantes passait aux fils naturels que lui avait donné Judith, une concubine (101). Encore fallait-il qu'une semblable dévolution soit sanctionnée et ceci expliquerait pour partie les interventions des comtes d'Anjou dans les affaires nantaises à la fin du X<sup>e</sup> et au XI<sup>e</sup> siècle (102). La présence énigmatique à Châteaubriant au début du XII<sup>e</sup> siècle du proconsul Goscho, le descendant des vicomtes de Rennes, ne répondrait-elle point au souci de régulariser une transmission héréditaire ?

Par delà cette interrogation, l'hypothèse avancée pour la résoudre, une certitude pourra être dégagée : Brient II, que son épitaphe présente comme l'héritier d'un *princeps* Geoffroy, eut un fils également appelé Geoffroy.

---

dont seul un résumé a été publié : *La dévolution de la seigneurie de Dol-Combour aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Contribution à l'étude des successions seigneuriales en Bretagne avant l'Assise au comte Geoffroy*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 4<sup>e</sup> série, 1975, p. 190.

(99) Cf. *supra* et les références des notes 16 et 75.

(100) Cf. en annexe l'édition proposée de l'acte n° IV.

(101) H. GUILLLOT, *Le premier siècle du pouvoir ducal breton (936-1040)*, dans *Actes du 103<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes, Nancy-Metz, 1978, Section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610*, Paris, 1979, 1 vol, in-8°, pp. 77-80.

(102) O. GUILLLOT, *op. cit.*, pp. 10-11 pour les interventions de Geoffroy Grisegonnelle, p. 42, pour celles de Foulque Nerra ; J.-P. BRUNTERCH, *op. cit.*, pour celles de Geoffroy Martel.



Celui-ci, dès le 29 mars 1103, le jour de Pâques cette année là, était en âge de figurer en tête des témoins laïcs présents à la confirmation par Geoffroy Martel le Jeune de la renonciation à de nouvelles coutumes qu'avait faite sept jours avant son père Foulque le Réchin, comte d'Anjou, en faveur de Saint-Aubin d'Angers (103). Cette présence à Angers, du vivant de Brient II qui figure plusieurs fois aux côtés du duc de Bretagne Alain IV, doit être bien comprise ; les antagonismes des générations précédentes ne sont plus de mises car Alain IV contrôle aussi bien le comté de Rennes que celui de Nantes et il a épousé en secondes noces Ermengarde, fille de Foulque le Réchin. Pour autant Geoffroy II semble s'être tenu en marge du pouvoir central breton ; il ne figure qu'une fois en 1141 dans l'entourage du duc Conan III, parmi les témoins d'une concession en faveur du Temple (104). D'après une mention annalistique isolée, il décéda le 9 septembre 1150 (105).

L'histoire du premier développement de la châellenie de Châteaubriant révèle au milieu d'ambitions et de calculs opposés une démarche continue. Son fondateur, utilisant la faiblesse des évêques dont il dépendait, a su transformer un bénéfice en une seigneurie autonome en donnant son nom à son château. Lui encore, mais surtout ses fils et successeurs surent utiliser les origines de leur mère et aïeule ainsi que les projets de politique extérieure de Conan II pour faire passer leur seigneurie dans la mouvance du comté de Rennes. Nous sommes loin ici de l'analyse de La Borderie qui, après avoir insisté sur les ravages des Normands au X<sup>e</sup>, reconnaissait dans les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles bretons une ère de reconstruction. Il avait imaginé que la première nécessité avait été de fortifier la frontière : tout au long des fiefs grands et puissants auraient été organisés pour opposer aux agresseurs une

(103) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, publié par A. BERTRAND DE BROUSSILLON, Angers, 1896, 2 vol, in-8° et Paris, 1903, 3 vol. in-8° (*Documents historiques sur l'Anjou...*), t. II, pp. 421-422, n° DCCCCXXX, t. III, pl. avec une légende fautive *Don de Foulques Nerra*, alors qu'il s'agit de Foulque le Réchin ; cf. O. GUILLOT, *op. cit.*, t. II, p. 263, n° C 423 du catalogue d'actes.

(104) « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) », pp. 469-471, n° 152.

(105) *Ex chron. m. ad. an. 1150, ind. 13, Epact. 20, cc° 6, cicl. lun XI etc. obiit Gaufridus potentissimus... 5 id. septemb. iacet...* les différents synchronismes de cette note annalistique concordent entre eux. Elle avait été relevée par dom Denys Briant lorsqu'il avait dépouillé le cartulaire du prieuré de Béré ainsi que plusieurs manuscrits qui avaient jadis appartenu à Saint-Sauveur de Béré — calendrier, martyrologe d'Usuard, obituaire et chronique manuscrite — et se trouvaient à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle dans le trésor des titres des princes de Condé à Châteaubriant, Bibliothèque nationale, ms. fr. 22331, p. 232. Sur le cartulaire de Béré, cf. A. DE LA BORDERIE, *Inventaire analytique des titres des prieurés de Marmoutier situés dans l'évêché de Nantes*, pp. 25-26. L'ensemble de ces documents a été détruit au début de la Révolution dans le pillage des archives de Châteaubriant lors de leur transport à Nantes, « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) », p. XCI, note 217.

solide barrière (106). Etrange démarche qui, faisant fi de ce que révélait la documentation, a fourvoyé des générations de lecteurs. En réalité, force est de reconnaître que ces seigneurs frontaliers ont bien souvent profité de la faiblesse du pouvoir ducal pour s'imposer. Certains n'ont pas hésité à entrer dans la fidélité de dynastes voisins pour mieux assurer leur pouvoir, comme Rivallon I<sup>er</sup> de Dol-Combour avec Guillaume le Bâtard ou Hervé de Martigné avec Geoffroy Martel comte d'Anjou. Les petits-fils de Brient, qui avait pourtant été l'ennemi de ce dernier, devaient faire de même avec ses successeurs. L'image de la Bretagne seigneuriale au XI<sup>e</sup> et durant la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle avec sa diversité, son particularisme apparaît largement comparable à celle que donne le reste du royaume de France et d'autres pays d'Europe occidentale.

Hubert GUILLOT

(106) *Essai sur la géographie féodale de la Bretagne...*, Rennes 1889, 1 vol. in-4°, pp. 1 à 16; conclusions reprises au tome III de son *Histoire de Bretagne*, Rennes-Paris, 1899, 1 vol. in-4°, pp. 47-53 et 56-61.

## PIÈCES ANNEXES

### I

#### Rédaction II

1028/1037 — 1044

*Le chevalier Brient, sur le souhait et avec l'accord de l'autorité de sa mère Innougent, donne aux moines de Marmoutier une église appelée Béré, élevée en l'honneur du Saint Sauveur, avec toutes ses dépendances déjà données par lui ou qui seront transmises, le tout libre de toute coutume d'impôt — exactio — de vicaria ou autres redevances, dégagé de toute manifestation de judiciaria potestas, avec désormais pouvoir de faire, ordonner et disposer comme il plaira ou paraîtra préférable pour le présent et l'avenir.*

- A. Original. Parchemin. Hauteur : 744 mm. à gauche et 760 mm. à droite ; largeur : 419 mm. en haut et 420 mm. en bas ; réglé au dos à la pointe sèche ; trente-neuf lignes. Archives départementales de Loire-Atlantique, H 112, n° 1.
- B. Copie notariée du 15 juillet 1673 d'après une copie collationnée à l'original du 19 mai 1637 par frère Charles Bonnot garde du chartrier de l'abbaye de Marmoutier. Archives départementales de Loire-Atlantique, H 113. — C. Copie du XVIII<sup>e</sup> siècle par dom Edmond Martène, « Preuves de l'histoire de l'abbaye de Marmoutier », Bibliothèque nationale, ms. lat. 12878, fol. 132 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, d'après A.

INDIQUÉ : Dom Jérôme Anselme Le Michel, « Historia abbatiae Majoris Monasterii », Bibliothèque nationale, ms. lat. 12875, fol. 205. — Dom Denys Briant, Bibliothèque nationale, ms. fr. 22319, p. 132, sans indication de source. — Dom Edmond Martène, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, t. I, pp. 317-318, d'après C. — A. de La Borderie, *Inventaire analytique des titres des prieurés de Marmoutier situés dans l'évêché de Nantes*, p. 8 d'après A. ; p. 16, d'après B. — *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790* rédigé par... Léon Maître, ... *Loire-Inférieure, tome quatrième, Archives ecclésiastiques séries G et H...*, pp. 152-153, d'après A.

FAC-SIMILE : Christian Bouvet, *A propos des premiers seigneurs de Châteaubriant aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, p. 105.

Le contenu de cette charte, dépourvue de formule de datation, n'autoriserait que de vagues déductions chronologiques, essentiellement l'abbatiate à Marmoutier d'Albert, bénéficiaire de la donation, si deux autres textes ne permettaient de resserrer l'espace de temps. Albert, ancien doyen de l'Église cathédrale de Chartres et candidat malheureux à la succession de l'évêque Fulbert, décédé le 10 avril 1028, devint abbé de Marmoutier au plus tard le 15 novembre 1037 (1). À l'opposé un privilège de l'évêque de Nantes Airard du 1<sup>er</sup> novembre 1050 en faveur des moines de Marmoutier spécifie entre autres dispositions que ce dernier a également concédé une petite église édifiée par les moines à Béré, antique dépendance de l'Église de Nantes donnée par Brient, un noble homme, sans autorisation de ses prédécesseurs alors qu'elle dépendait de leur siège (2). Cette dernière précision confirmerait, s'il en était besoin, l'authenticité de la charte de Brient. Ses prédécesseurs immédiats d'Airard, qui auraient dû intervenir, sont Gautier II et son fils Budic, celui-ci déposé par Léon IX au Concile de Reims d'octobre 1049 (3). La dernière manifestation exactement datée à laquelle Gautier II est reconnu avoir participé est la consécration de la nouvelle église de Saint-Florent de Saumur, le 15 octobre 1041 (4). Aux années 1040-1045/1047 il souscrit aux côtés de Conan II, le duc de Bretagne, la donation de l'église Saint-Sauveur des Landes en faveur de Marmoutier par le chevalier Main de Fougères (5). Budic est quant à lui déjà évêque de Nantes lorsqu'il assiste à la dédicace de l'église Notre-Dame de Saintes le 2 novembre 1047 (6).

Toutefois la charte de l'évêque de Nantes Airard du 1<sup>er</sup> novembre 1050 simplifie à l'excès les circonstances de l'érection de la petite église de Béré. En effet, une notice dressée en 1063 par les moines de Marmoutier et relatant les différentes étapes du premier procès intenté par l'abbé de Redon Aumod, qui revendiquait pour son monastère Saint-Sauveur de Béré, enregistre le témoignage présenté par Innoquent. Celle-ci, qui avait survécu à son fils Brient et avait été convoquée pour témoigner, répondit que pas plus que son fils elle n'avait fait de

(1) O. GUILLOT, *op. cit.*, t. I, p. 175 et la note 190, t. II, pp. 52-53 la justification de la date de l'acte n° C55.

(2) H. GUILLOT, *La pratique du cens épiscopal dans l'évêché de Nantes...*, pièces annexes, pp. 33-40, n° II, rédaction I.

(3) Cf. *supra* et les références de la note 53.

(4) J.P. BRUNTERCH, *op. cit.*, p. 54, note 161.

(5) « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) », pp. 169-172, n° 46.

(6) *Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saintes de l'ordre de Saint-Benoit*, éd. Th. GRASILLIER, NIORT, 1871, 1 vol. in-4° (collection des *Cartulaires inédits de la Saintonge* par l'abbé Th. GRASILLIER), pp. 6-8, n° II.

don à l'exception de celui en faveur de saint Martin et de son grand monastère — Marmoutier —, mais que, comme elle et son fils avaient voulu élever à Béré une petite abbaye, ils s'étaient adressés à l'abbé de Redon Carwallon, comme à leur plus proche voisin, lui avait demandé l'un de ses moines destiné à devenir leur aide indispensable pour protéger les biens de leur abbaye, qui, en bâtissant, accomplirait la charge qui lui avait été confiée et les dépenses nécessaires avec plus de fidélité et de zèle; ils obtinrent quelqu'un du nom de Glaimonoc qui, après avoir rempli maladroitement durant quelque temps la tâche confiée, fut renvoyé dans son propre monastère comme un serviteur inutile; après cela un certain Jean, qui avait été abbé de Saint-Melaine, se consacra durant deux années environ à la même tâche, mais, se retirant et renonçant à la responsabilité qui lui avait été confiée, il estima enfin sur un avis plus sage que cette église devrait devenir une celle de Marmoutier et ainsi fut-elle remise par une donation régulière à l'abbé Albert ainsi qu'aux autres moines de saint Martin (7). Les Annales de l'abbaye de Quimperlé place en 1041 le décès de l'abbé de Redon Carwallon (8), c'est donc au plus tard cette année qu'il put envoyer le moine Glaimonoc pour présider à la construction de la petite abbaye de Saint-Sauveur de Béré. La durée de sa mission paraît bien avoir été plus brève que celle d'environ deux ans assurée par Jean, l'ancien abbé de Saint-Melaine de Rennes. Ceci permet d'avancer que dès 1044, au moins, les moines de Marmoutier avaient repris en main la direction des travaux.

Un dernier élément permet de confirmer cette analyse et de conclure à une intervention antérieure, sans pouvoir préciser plus. En effet, la charte est rédigée conformément à l'un des formulaires types en honneur à Marmoutier sous l'abbatit d'Albert, que caractérise le recours au préambule *Quisquis fidelium...*; mais il semble bien qu'ici nous ayons affaire au premier état du formulaire appelé ultérieurement à être révisé, épuré. Le nouveau libellé triomphe aux années 1040-1047 par exemple dans la seconde rédaction de la donation de Saint-Sauveur de Béré à Marmoutier.

---

(7) Cf. *supra* et les références de la note 5.

(8) Dans *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, 2<sup>e</sup> éd., p. 103.

## Rédaction II

1028/1044 — 1049, avant octobre.

Ce second instrument diffère du précédent, indépendamment des menues variantes orthographiques :

1<sup>o</sup> par un allègement du style du préambule ;

2<sup>o</sup> par une modification de la suscription, désormais Brient n'est plus *miles* mais *seculari militiae mancipatus* ;

3<sup>o</sup> par l'omission dans l'exposé de l'intervention d'Innoguent, la mère de Brient, et un nouvel épurement de forme ;

4<sup>o</sup> par des adjonctions et des modifications du dispositif :

— mention est ici faite de l'accord d'Innoguent, mère de Brient, complété par celui de son épouse Aldelende et de ses trois fils Geoffroy, Teher et Gui ; corrélativement l'association au bénéfice des prières est simplifiée, les noms des membres de la famille de Brient à commencer par celui de son père, disparaissent ;

— l'église donnée, construite en l'honneur du Saint Sauveur, est localisée à proximité du château de Brient ; pour éviter toute ambiguïté sur l'ampleur et l'intégrité de la concession, celle-ci est détaillée : une terre d'une charruée touchant l'église Saint-Sauveur de Béré, deux métairies dans le domaine de Piré, l'intégralité de la dîme de l'église de Saint-Aubin [du Pavail] sise dans le même domaine, un manse de terre à Bain, la dîme de tous les revenus provenant des coutumes appartenant au château de Brient tant des marchés que des foires avec la dîme des moulins situés auprès du château, l'intégralité des revenus de la foire établie annuellement lors de la fête de saint Hilaire en sorte que désormais la communauté de Marmoutier possède l'église Saint-Sauveur avec toutes ces dépendances, sans contestation de Brient ou d'aucun de ses successeurs, avec libre pouvoir de faire ce qu'elle voudra ;

5<sup>o</sup> par une suppression des clauses pénales dans les dispositions finales et une annonce simplifiée des souscriptions ; celles-ci sont présentées désormais sur quatre colonnes et non plus sur trois ; au moins une souscription a disparu, celle du moine Gautier et peut-être celle du moine Alfred a été substituée à celle d'un autre moine, Acfred, à moins qu'il ne s'agisse d'une variante orthographique ; enfin la souscription de Gui, fils de Brient, a été ajoutée.

Au total, cette seconde rédaction se caractérise par un style plus ramassé, tout en étant plus détaillée.

A'. Original perdu.

B'. Copie partielle du XVII<sup>e</sup> siècle par dom Denys Briant, Bibliothèque nationale, ms. fr. 22322, p. 253, vraisemblablement d'après A', se

bornant à noter *écriture de l'XI<sup>e</sup> siècle*. — C' copie partielle du XVII<sup>e</sup> siècle par Barthélemy Rémy pour Roger de Gaignières, Bibliothèque nationale, ms. lat. 5441, t. III, pp. 328-329, d'après B'. — D' Copie partielle de mars 1713 par Etienne Baluze, Bibliothèque nationale, Collection Baluze, t. LXXVII, fol. 129 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, d'après le cartulaire breton de l'abbaye de Marmoutier, fol. 8 — E' copie de juillet 1765 par dom Etienne Eyme, Bibliothèque nationale, Collection Moreau, vol. 21, fol. 238-240, d'après A'. — F' copie partielle de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, Bibliothèque nationale, Collection Moreau, vol. 26, fol. 127-129, d'après C'.

- a'. Augustin Du Paz, *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne*, 2<sup>e</sup> partie, pp. 4-5, publication partielle d'après le cartulaire breton de Marmoutier — b'. Dom Gui Alexis Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 189-190, publication partielle d'après B'. — c' Dom Hyacinthe Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. I, col. 401, publication partielle d'après B'.

INDIQUE : Bréquigny, *Table chronologique*, t. II, p. 45, d'après c'. — Arthur de La Borderie, *Inventaire analytique des titres des prieurés de Marmoutier situés dans l'évêché de Nantes*, p. 8, nota du n<sup>o</sup> 1 des titres du prieuré de Béré, d'après a' et c'.

Cette seconde rédaction est, comme la première, dépourvue de toute mention chronologique. Si l'original est maintenant perdu, la description qui en est proposée à la fin de sa transcription par dom Etienne Eyme prouve qu'extérieurement, il possédait toutes les caractéristiques propres au grossoiment alors d'usage à Marmoutier. Du point de vue du discours diplomatique, il n'y a pas plus à redire ; le formulaire est celui du type *Quisquis fidelium* sous sa forme remaniée, signe d'une instrumentation nettement plus tardive que celle du premier état ; elle correspond au premier développement du prieuré, à la construction du château de Brient qui n'existait pas initialement ainsi qu'à la mention du troisième des fils de Brient, Gui, jugé capable de souscrire.

L'existence de deux rédactions clairement différentes ne doit d'ailleurs pas surprendre à l'époque et le *scriptorium* de Marmoutier est coutumier du fait. Citons pour la Bretagne et la même époque la double instrumentation aux années 1040-1047 de la donation de l'église de Louvigné du Désert par Main de Fougères (9) ou celle aux années 1038-1050 d'une importante concession par Rouaud du Pellerin (10). La première hypothèse qui vient

(9) « Les actes des ducs de Bretagne (944-1148) », pp. 173-180, n<sup>o</sup> 47.

(10) H. GUILLIOTEL, *La pratique du cens épiscopal dans l'évêché de Nantes...*, pièces annexes, pp. 25-33, n<sup>o</sup> I, rédactions I et II.

même à l'esprit est de comparer ce dernier cas à celui de Béré ; en effet l'un et l'autre concernent des biens situés en Nantais sur lesquels Airard évêque de Nantes revendiquaient des droits dans son privilège du 1<sup>er</sup> novembre 1050 (11). Mais là s'arrête la ressemblance, car Airard affirme que Rouaud lui a remis tout ce qu'il possédait, le laissant juge de ce qu'il convenait de faire, aussi a-t-il tout donné à saint Martin et aux moines de Marmoutier, alors que pour Béré il concède la petite église édifiée après la donation faite par Brient sans autorisation de ses prédécesseurs ; ici il n'y a pas eu d'entente entre l'évêque et Brient, au contraire de ce qui s'était passé avec Rouaud du Pellerin où la seconde rédaction présente avec la première, entre autres différences, un préambule entièrement nouveau qui fait état des avertissements de l'évêque, une adjonction dans l'exposé prévoyant qu'en ce qui concerne la part des prêtres dans les églises données et qui jusqu'ici était censée être tenue de Rouaud il y aura accord de gré à gré entre l'évêque et l'abbé de Marmoutier, enfin la souscription de l'évêque Airard (12).

Rien de tel pour Béré, ce qui conduit à penser que la seconde rédaction a été instrumentée non en vue d'obtenir la fameuse confirmation d'Airard, mais pour énoncer ce que pouvaient revendiquer les moines au titre de leur obéissance face au château enfin construit, avant la déposition de l'évêque de Nantes Budic par le pape Léon IX au concile de Reims en octobre 1049.

Nous verrions volontiers dans cette seconde rédaction une première ébauche de ces privilèges dont le contenu devait aller en se précisant pour délimiter les droits des moines dans leur bourg et ceux du seigneur laïc dans le sien, comme lors de la fondation du prieuré de Vitré (13) ou de celui de Donges (14).

Nous éditons pour les parties communes le texte de la première rédaction en indiquant en note les variantes des copies ou édition de la seconde rédaction ; les éléments particuliers à la première rédaction sont présentés dans la colonne de gauche et les éléments propos à la seconde rédaction dans la colonne de droite — d'après B' D' E' et a'.

(11) *Ibid.*, pp. 25-40, n° I, rédaction II, n° II, rédaction I.

(12) *Ibid.*, pp. 25-33, n° I, rédaction II.

(13) Cf. *supra* et les références de la note 48.

(14) H. GUILLOT, *Les origines du bourg de Donges. Une étape de la redistribution des pouvoirs ecclésiastiques et laïques aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest...*, t. 84, 1977, pp. 543-548.



## Rédaction I

## Rédaction II

Quisquis fidelium, divini amoris instinctu animatus præceptionem evangelicam adimplendo, qua cuncti divitias //<sup>2</sup> habentes mammona iniquitatis amicos, a quibus cum defecerint, //<sup>3</sup> in aeterna tabernacula recipiantur\*, propria rei distributione indigentium procurare subsidia studuerit //<sup>4</sup> præcipueque pauperum spiritu dinoscitur esse caelorum, ut deficiens ab hujus modi //<sup>5</sup> in mansiones excipiatur aeternas, receptione non esse frustran — //<sup>6</sup> omnium necessitatibus communicare studuerit indigentium

Quisquis fidelium, ardore succensus adimplendæ præceptionis evangelicæ, misericorditer admonentur facere sibi de faceret amicos, se esse inter gloriosiores //<sup>7</sup> beatitudinis aeternæ premia percepturum (c). Hujus rei salubri consideratione ego Brientius ego Brihentius, miles, sollicitus, seculari militie mancipatus, sollicitatus //<sup>8</sup> — tatus, voluntate et assensu auctoritatis matris meæ Ignoguent, quæ temporaliter accepi, per manus //<sup>9</sup> pauperum fidei Creatore (d) lege foenoris committere (e), quod post tempus in aeterna retributione centena merear //<sup>10</sup> multiplicatione recipere. Quod ut probabilius fieri possit illud egregium pauperum genus elegi ad hoc faciendum quod ut liberius expeditiusque vacaret expeditiusque Deo serviret propriis abrenuntians facultatibus voluntariam subiit paupertatem (f). //<sup>11</sup> Xpi servitio liberius ad hoc faciendum quod ut liberius expeditiusque vacaret expeditiusque Deo serviret

Igitur fratribus his qui in Turonensi coenobio, quod Majus Monasterium dicitur, omnipotendi (g) Deo pro posse (h) sub ALBERTO //<sup>12</sup> abbate famulantur quendam locum hereditario jure (i) mihi contingentem (j), qui vocatur BAIRIACUS in honore Sancti Salvatoris constructum, haut (k) longe a castro Brienciis situm cum omnibus //<sup>14</sup> sibi subjectis rebus quas

\* Réminiscence de saint Luc, 16-9.

(a) amicos *omis a'*. — (b) omnium bonorum *D'a'*. — (c) fidelium... percepturum *omis B'* et remplacé par etc. — (d) Deo *D'a'*. — (e) committere *a'*. — (f) sollicitatus... paupertatem *omis B'* et remplacé par etc. — (g) omnipotenti omnipotenti *sic B'*. — (h) pro posse *omis a'*. — (i) jure hereditario *D'a'*. — (j) congruentem *a'*. — (k) haud *D'a'*.

dedimus vel quas deinceps per nos contuli (l) vel quas deinceps per me  
vel per alios in jus ipsius loci divina pietas transferre //<sup>15</sup> voluerit,

voluntate et assensu auctoritatis (m)  
matris meę Innoguent (n) et conju-  
gis meę Aldelendis necnon et filio-  
run meorum Gaufredi (o) videlicet  
atque Teherii simulque Guidonis,

et (p) concedens annuo et annuens concedo jure perpetuo possidendum  
quatinus

ego et pater meus //<sup>16</sup> TEUHARIUS

et mater mea IGNOGUENT filii quo-  
que mei Guasfridus et Teuharius nec-

non et conjux mea Aldelendis //<sup>17</sup>

eorum orationibus adjuti omnium illorum qui elemosinis Divine Majestati  
(q) placuerunt mereamur adjungi consortio. //<sup>18</sup>

Ut autem quantitatis sive integrita-  
tis earundem rerum, quas prefato  
loco contulimus, omnis propellatur  
ambiguitas, earum nomina huic  
scripto inserere jussimus (r) id est  
terram unius carrucę que adjacet  
predicto loco et duas mediatorias (s)  
apud villam que nuncupatur Piriacus,  
decimam quoque ecclesie sancti Albi-  
ni que est in ipsa villa cum omni  
integritate necnon et unam mansu-  
ram (t) que est (u) apud Bainum  
(v) additur etiam his (w) decima (x)  
omnium rerum que videntur exire  
de consuetudinibus que pertinent ad  
predictum castrum tam de mercatis  
quam de feriis, cum decima molen-  
dinorum (y) qui sunt in ipso castro et  
redibitiones (z) ferie cum omni inte-  
gritate, que est constituta uno quo-  
que anno ad festivitatem sancti Hy-  
larii. Que omnia libera

quicquid autem illis pro Xpisti amore  
beneficentię munere tribuo liberum

(l) contulit a'. — (m) et auctoritate D'a'. — (n) Innoguent D'a'. — (o) Gauffredi D'; Gauffridi a'.  
— (p) et omis B'. — (q) voluntati divine a'. — (r) et annuens concedo... jussimus omis B' et  
remplacé par etc. — (s) medietarias a'. — (t) masuram B'. — (u) que est omis B'. — (v)  
Bainum a'. — (w) additur etiam his omis a' et remplacé par et. — (x) decima a'. — (y) omnium  
molendinorum a'. — (z) redhibitiones D'a'. —

ab omni consuetudine exactionis vel vicarię (a) //<sup>19</sup> seu ceterorum (b) vectigalium facio,

expulsa totius judiciarię potestatis ita ut ab hodierna die sine ulla, vel inquietudine. Preterea volumus fieri mea, vel cujusquam successorum meorum contradictione supradicte congregatio sancti Martini et successores eorum, congregati suiisque successoribus,

cum abbatibus qui eis pro tempore preerunt,

supradictum locum cum omnibus sibi subjectis rebus liceat jure perpetuo possidere et quicquid inde agendum decreverint (c) liberam potestatem

quicquid //<sup>21</sup> exinde agendum decreverint licentiam

habeant faciendi, ordinandi et qualitercumque eis placuerit meliusque visum //<sup>22</sup> fuerit disponendi tam presentibus quam futuris temporibus (d).

Si quis autem quod absit ex successoribus nostris diabolicę //<sup>23</sup> suggestionis instinctu hujus elemosine dono abstrahendo, minorando vel mutando seu omnino denegando inferre //<sup>24</sup> calumniam temptaverit, nisi ab hujusmodi intentione resipuerit, sentiat adesse hujus sacrilegii ultorem non qualem — //<sup>25</sup> — cumque sed illum qui sublimitate meritorum gemma vocatur p̄sulum.

Et ut hoc nostrę largitionis (e) scriptum per cuncta //<sup>26</sup> annorum curricula (f) vigorem perpetuitatis

obtinendo ab omnibus verius credatur et diligentius conservetur //<sup>27</sup>

manuum nostre humilitatis caractere (g) magna cum devotione firmavimus atque fidelibus nostris

corroborandum tradidimus //<sup>28</sup> quorum nomina subscripta sunt corroborandum tradidimus (h) sarium duximus //<sup>29</sup>

(a) exactione vel carice sic a'. — (b) exterorum a'. — (c) decreverit a'. — (d) sine ulla vel mea... futuris temporibus omis B' et remplacé par etc. — (e) largitatis D'. — (f) per cuncta annorum curricula omis B'. — (g) caractere D'. — (h) nostris quorum... tradidimus omis a'. —

(1<sup>ère</sup> col.)

§ Brientii.  
 § Innoquent matris Brientii.  
 § Guasfredi filii Brientii.  
 § Teuharii filii Brientii.  
 § Hildeleendis uxor Brientii.  
 § Hervei filii Tudual.  
 § Guicenoc filii Tudual.  
 § Manii filii Primael.  
 § Teuharii filii Merihan.  
 § Acredi filii Caredoc.

(2<sup>e</sup> col.)

§ Tenaldi.  
 § Bernardi filii Guarnerii.  
 § Eudonis filii Hervei.  
 § Guasfredi filii Alberti.  
 § Otberbi de familia sancti Martini.  
 § Hildeberti de familia sancti Martini.  
 § Hildegarii de familia sancti Martini.  
 § Hervei de familia sancti Martini.  
 § Gualterii.  
 § Bernardi.

(3<sup>e</sup> col.)

§ Domni Alberti abbatis.  
 § Domni Alberti monachi.  
 § Domni Rainaldi monachi.  
 § Domni Enisani monachi.  
 § Domni Acredi monachi.  
 § Domni Gualterii monachi.  
 § Evani presbiteri.  
 § Letardi presbiteri.  
 § Giraldi presbiteri.  
 § Guarini clerici.  
 § Haimonis clerici.

(1<sup>ère</sup> col.)

§ BRIENCII.  
 § Innoguent (i) matris Briencii.  
 § Gausfredi (j) filii Briencii.  
 § Teherii filii Briencii.  
 § Guidonis filii Briencii (k).  
 § Hildeleendis uxoris Briencii (l).  
 § Hervei filii Tudual.

(2<sup>e</sup> col.)

§ Guicenoc filii Tudual.  
 § Manii filii Primael.  
 § Teuharii filii Merihan.  
 § Acredi (m) filii Caredoc.  
 § Tenaldi. S. Bernardi filii Guarnerii (n).  
 § Eudonis filii Hervei.  
 § Gauffredi filii Alberti.

(3<sup>e</sup> col.)

§ Domni Alberti Abbatis.  
 § Alberti monachi.  
 § Rainaldi monachi.  
 § Enisani monachi.  
 § Alfredi monachi.  
 § Evani presbiteri.  
 § Letardi presbiteri.

(4<sup>e</sup> col.)

§ Girardi presbiteri.  
 § Guarini clerici. S. Haimoni clerici (o).  
 § Otberti (p) de familia sancti Martini.  
 § Hildeberti de familia sancti Martini.  
 § Hildegarii de familia sancti Martini.  
 § Hervei de familia sancti Martini.  
 § Gualterii. S. Bernardi (q)\*.

(i) Innoquendis a'. — (j) Gauffridi a'. — (k) §. Gausfredi... Guidonis filii Briencii *omis B'* et remplacé par §. Gauffredi. Teherii et Guidonis filiorum Brientii; §. Teherii fratris eius. S. Guidonis fratris eius a'. — (l) §. Adelenis uxor Brientii a'. — (m) Alfredi B'. — (n) filii Tudual. Manii... Guarnerii *omis a'*. — (o) §. Alberti monachi... Haimoni clerici *omis B'* et remplacé par etc. monachorum presbiterorum et clericorum. — (p) Roberti B'. — (q) Hildeberti... Bernardi *omis B'* et remplacé par etc; BRIENCII... Bernardi *omis D'* qui précise : j'ay omis les souscriptions dont il y a grand nombre parce qu'elles sont inutiles quant à présent; filii Hervei... Bernardi *omis a'*.

## II

1044/1049 — 1063, avant le 9 février.

*Notice relatant la donation par Brient et sa mère Innoguent aux moines de Marmoutier installés à Béré de l'église Saint-Pierre de Piré avec l'ensemble des oblations de l'autel, les prémices, le droit de sépulture et la terre appartenant à l'autel et toute la dîme de ses charrues dans la province [de Rennes] avec en outre le quart de la dîme de la paroisse de cette même église ainsi que douze quartauts pour l'usage du desservant de l'église, prélevés sur les trois quarts de la dîme qu'ils avaient conservés dans leur dominium.*

A. Original perdu.

B. Copie du XVII<sup>e</sup> siècle par dom Denys Briant, Bibliothèque nationale, ms. fr. 22331, p. 234, d'après le cartulaire perdu du prieuré de Saint-Sauveur de Béré.

INDIQUE: dom Denys Briant, Bibliothèque nationale, ms. fr. 22322, p. 257, sans indication de source — Barthélemy Rémy pour Roger de Gaignières, Bibliothèque nationale, ms. lat. 5441, t. III, p. 333 d'après la précédente indication. — Dom Gui Alexis Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 187, d'après la même indication. — Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. I, col. 695, d'après la même indication. — Inventaire des titres du prieuré de Béré, Archives départementales de Loire-Atlantique, H 130, fol. 37, vraisemblablement d'après A. — A. de La Borderie, *Inventaire analytique des titres des prieurés de Marmoutier situés dans l'évêché de Nantes*, p. 23 d'après l'indication précédente et dom Morice.

Cette notice n'est pas datée; toutefois sa teneur montre qu'elle est postérieure à l'époque où fut instrumentée la seconde rédaction de la donation de Saint-Sauveur de Béré à Marmoutier puisque celle-ci n'indique parmi les biens concédés que deux métairies dans le domaine de Piré. Elle est antérieure au décès de Brient signalé comme déjà survenu le 9 février 1063, lors de l'audience d'ouverture du premier procès intenté par les moines de Redon contre ceux de Marmoutier pour obtenir Saint-Sauveur de Béré, suivant la relation établie par les moines de Marmoutier.

\* Dom Etienne Eyme a complété ainsi sa transcription (E'): « Observations. Cette charte de Briant, par laquelle il fonde le prieuré de Saint-Sauveur de Béré, est écrite sur une grande feuille de parchemin de vingt pouces de haut sur seize de large. Cette feuille est saine, entière, et très propre. L'encre est fort noire et l'écriture belle. Les signatures qui se trouvent au bas de l'acte sont toutes de la même main, elles sont rangées sur quatre colonnes dont chacune contient sept lignes. Le papier n'était pas assez large pour pouvoir observer le même ordre dans la copie. Le prieuré de Béré est situé tout auprès de la ville de Châteaubriant dans la haute Bretagne au diocèse de Nantes.

Pateat posteris nostris quod Brientius dives (a) et Innouendis mater ejus dederunt monachis sancti Martini Majoris Monasterii in monasterio sancti Salvatoris prope castrum ejusdem Brientii sito... (b) suæ, vota Deo persolventibus, ecclesiam sancti Petri de Piriaco cum tota omnino oblatione altaris, cum primitiis et sepultura nec non et terra ad altare pertinente et totam decimam carrucarum suarum in eadem provincia et quartam (c) insuper partem decimæ parochiæ ejusdem supradictæ ecclesiæ sancti Petri, ex tribus vero partibus ejusdem decimæ quas in dominio suo retinuerant dederunt adhuc duodecimum (d) quarterium ad opus presbiteri loco illo servientis. Eorum vero nomina qui huic donacioni interfuerunt subscripta presens pagina Mainonis Brittonis, Moysi de Arbiaco, Eudonis filiis Hervei de Rugio, Ottolini vicarii.

## III

1044/1049 — 1063, avant le 3 février.

*Notice relatant l'abandon par Gautier de Méral en faveur de saint Martin et de l'église Saint-Sauveur de Béré de deux métairies appelées l'une Corneria en Rougé, l'autre Boistrudan à côté de Piré, leur revendication par Robert de Chanaio qui, moyennant le don d'un cheval et la participation à la communauté de bonnes œuvres des moines, les leur a confirmé de même que Brient, qui avait donné cette église, sa mère Innouent et son fils Geoffroy.*

A. Original perdu.

B. Copie du XVII<sup>e</sup> siècle par dom Denys Briant, Bibliothèque nationale, ms. fr. 22322, p. 354, sans indication de source. — C. Copie du XVII<sup>e</sup> siècle par Barthélemy Rémy pour Roger de Gaignières, Bibliothèque nationale, ms. lat. 5441, t. III, p. 330 d'après B.

INDIQUE : A. de La Borderie, *Inventaire analytique des titres des prieurés de Marmoutier situés dans l'évêché de Nantes*, p. 23, d'après l'Inventaire des titres du prieuré de Béré conservé aux Archives départementales de Loire-Atlantique, H 130.

Comme la précédente, cette notice n'est pas datée ; le donateur Gautier de Méral qui a revendiqué un temps ces métairies est mentionné dans la *charta foundationis prioratus de Carbeio* pour avoir réclamé un quart de la moitié du domaine de Carbay revendiqué par les Nantais puis pour y avoir renoncé, étant reçu à la communauté de bonnes œuvres des moines et être

(a) dives transcrit au dessus de Brientius B. — (b) B présente ici un mot difficilement compréhensible. — (c) 4<sup>a</sup> B. — (d) 12<sup>a</sup> B.

décédé ensuite (cf. *supra* les références de la note 43). Faute d'indication chronologique plus précise, l'intervention de Brient, de sa mère et de son fils Geoffroy ainsi que la présence d'à peu près les mêmes témoins que dans l'acte précédent conduisent à situer cette notice dans la même période de temps.

Texte établi d'après B

Walterius de Mairallo dimisit sancto Martino et ecclesiae sancti Salvatoris de Bairiaco duas mediaturas dum moreretur, quarum una vocatur Corneria et consistit apud Rubiacum altera Bostruana et est apud Piriacum. Super has autem intulit nobis calumniam Brienus de Chanaio, sed accepto uno caballo et participatione benefacti nostri auctorisavit nobis. Auctoritasavit et Briennus ille qui donaverat nobis illam ecclesiam atque Innoguendis mater ejus et Gauffredus filius ejus. Testes : Moyses de Arbraio, Godever-dus frater ejus, Maino Britto, Maino filius Ansberti, Otelinus vicarius, Eudo filius Hervei de Rubiaco.

IV

1049/1063, avant le 9 février — 1067 avant mars.

*Notice relatant l'achat à Raoul surnommé l'artichaut, oncle paternel de Robert fils de Garnier, par le noble Brient et sa mère Innoguent au profit de l'église Saint-Sauveur de Béré, qu'ils avaient donnée aux moines de Marmoutier, d'une terre, proche de la chapelle Saint-Pierre, tenue par Fromond l'Ancien, qui refusa toujours cette vente, puis, après le décès de ce dernier, le règlement de l'affaire avec Robert, alors jeune, moyennant un versement de trois cents sous à ce même Robert et de quarante sous aux fils de Fromond, Fratmald, Hunald, Hamon, Gautier, Adelard, Bernard, Gauzlin ainsi qu'à leur mère Grudeguinde, enfin, comme ce compromis avait été obtenu à prix d'argent, la restitution ou la donation à l'église Saint-Sauveur par Geoffroy, fils de Brient, qui avait déjà succédé à son père, du consentement de sa grand-mère, d'un manse de terre sis à Piré, appelé auparavant Mons Aledronni et maintenant métairie d'Odilard.*

A. Original perdu.

B. Copie partielle par dom Denys Briant, Bibliothèque nationale, ms. fr. 22319, p. 132, avec à la fin l'indication f. 121 ; s'agirait-il d'une transcription effectuée d'après le cartulaire breton de Marmoutier ? — C. Copie partielle par dom Denys Briant, Bibliothèque nationale, ms. fr. 22322, p. 253, vraisemblablement d'après A, se bornant à noter *écriture de l'XI<sup>e</sup> siècle*. — D. Copie partielle par Barthélemy Rémy pour Roger de Gaignières, Bibliothèque nationale, ms. lat. 5441, t. III, p. 329,

d'après C. — E. Copie partielle par dom Denys Briant, Bibliothèque nationale, ms. fr. 22331, d'après le cartulaire perdu de Saint-Sauveur de Béré.

- a. Dom Gui Alexis Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 190, d'après C.  
— b. Dom Hyacinthe Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. I, col. 401-402, d'après C.

INDIQUE : Dom Jérôme Anselme Le Michel, « *Historia abbatiae Majoris Monasterii* », Bibliothèque nationale, ms. lat. 12875, fol. 205 v<sup>o</sup>, sans indication de source. — Bréquigny, *Table chronologique*, t. II, p. 49 d'après b. — A. de La Borderie, *Inventaire analytique des titres des prieurés de Marmoutier situés dans l'évêché de Nantes*, p. 23, d'après l'*Inventaire des titres du prieuré de Béré* conservé aux Archives départementales de Loire-Atlantique, H 130, et b.

Cette curieuse notice n'est pas datée, qu'il s'agisse de l'abandon de leurs droits par Robert fils de Garnier et les fils de Fromond l'Ancien ou de la restitution par Geoffroy fils de Brient de la métairie d'Odilard à Piré. Le fait que l'on ait indiqué que dès ce moment Geoffroy avait succédé à son père décédé tendrait à prouver que l'acte dut être dressé peu après ce trépas dont le moment exact est resté ignoré ; on sait simplement qu'il s'était déjà produit avant le 9 février 1063. L'intervention de Geoffroy est enfin antérieure à son propre décès probablement survenu à la fin de l'année 1066 ; en tout cas dès mars 1067, quand, forts de l'appui de son frère Tehellus, nouveau seigneur de Châteaubriant, les moines de Redon entamaient leur second procès pour tenter de s'emparer de Saint-Sauveur de Béré (1).

#### Texte établi d'après BCE

Nosse debetis (a) [si qui eritis posteri nostri Majoris scilicet hujus habitatores Monasterii (b)] nobilem quandam nomine Briennum (c) possessorem castrum cujusdam in pago Nannetensium (d) quod ejus nomine (e) appellatur castrum Brieni (f) atque ipsius matrem nomine (g) Innoguedem emisse ad opus ecclesiae sancti Salvatoris quam prope castrum ipsum sitam donaverant nobis terram cujusdam proximam (h) capellae sancti Petri (i) a Radulfo cognomento Carduo, patruo Rotberti (j) filii Guarnerii,

(1) J.P. BRUNTERCH, *op. cit.*, p. 60, note 199.

(a) Noveritis E. — (b) Le passage entre crochets a été restitué d'après le formulaire type alors en usage à Marmoutier et substitué à l'etc de B. — (c) divitem ajouté en interligne au dessus de Briennum E. — (d) Namnetensium BE. — (e) ex nomine ejus E. — (f) Brienni E. — (g) nomine omis B. — (h) proximae C. — (i) capellae sancti Petri proximam E. — (j) Rothberti E.



sed quo juris fuerat ejusdem Guarnerii eratque Rotberti (k) atque de ipsis tenebat Frotmundus vetulus emptionem illam et iste Frotmundus semper calumniatus est, et postquam crevit qui tunc erat puer ille Rotbertus (l) hunc cum iis (m) fecimus finem (n) Rotberto trecentos dedimus solidos, 40 (*sic*) autem filiis Frotmundi, jam mortui, hoc est Fratmaldo, Hunaldo, Hamoni, Gualterio, Adelardo, Bernardo, Gauscelino et matri ipsorum Grudeguindi (p) etc (*sic*). Verum quoniam acquietacio ista dictæ (p) terræ (q) de pecunia facta erat (r) sancti Martini Gauffredus (s) postea (t) filius Brieni (u), qui jam defuncto successerat petri (v), reddidit vel donavit eidem (w) ecclesiæ sancti Salvatoris a patre suo jam dudum traditæ nobis (x) annuente supradicta avia sua (y) pro pecunio illa unum terræ mansuram apud Piriacum sitam (z) quæ, prius vocata Mons Aledronni (a), nunc appellatur mediatura Odilardi atque ex hac ipse quoque super altare sancti Salvatoris donum per quandam posuit librum. Utriusque igitur doni et illius scilicet quod ex illa terra fecit Rotbertus annuentibus filius Fromundi et hujus quod ex ista Gauffredus filius Brienni (b) testes sunt (c), de dono Rotberti: Eudo filius Hervei de Rubiaco, Widenocus frater ejus bastardus, Moyses de Arbraio, Otelinus vicarius, Herveus vicarius, Domercus (d) telonearius, de dono Gauffredi: Gauffredus frater ipsius bastardus (e)/ Gauffredus filius Glai (f), Maino filius Ansberti, Normannus filius Alenaldi, Maino brito (g), Eudo Biturigensis (h) filius bastardus Alani comitis (i), Algerius burgensis (j), Gauscelinus (k) Bernardi filius, Giroaldus frater ejus, Albericus frater Algerii, Giroaldus frater ejus, R. famulus.

(k) Rothberti E. — (l) Rothbertus E. — (m) quibus E. — (n) nos postea hunc finem fecimus E. — (o) a Radulfo cognomento Carduo... Grudegundis *omis B*; Grudegundi E. — (p) sæpe dictæ B. — (q) dictæ terræ *omis E*. — (r) fuerat E. — (s) Gaufredus B. — (t) postea *omis B*. — (u) Brientii E. — (v) qui jam... patri *omis B*. — (w) eadem reddidit vel donavit B. — (x) a patre suo... traditæ nobis *omis B*. — (y) supradicta avia sua *omis B et remplacé par dicta Innoguende* — (z) apud Piriacum sitam *omis B*. — (a) prius vocata Mons Aledronni *omis B*; Aledromni E. — (b) atque ex hac ipse... filius Brienni *omis B qui ajoute actum in domo Gaufredi*; Utriusque igitur... filius Brienni *omis C et remplacé par etc.* — (c) sunt *omis C*. — (d) Doviercus E. — (e) testes sunt... frater ipsius bastardus *omis B et remplacé par frater ejus bastardus Gaufredus*. — (f) Glai *omis C et restitué d'après E.* — (g) Gaufredus filius Glai... Maino Brito *omis B et remplacé par et.* — (h) Siturigensis B. — (i) comitis *omis B qui ajoute testes.* — (j) De dono Gauffredi... Algerius burgensis *omis E qui donne une liste fautive dans son enchaînement Maino Britto, Eudo Biturigensis filius bastardus Alani comitis, Algerius burgensis, Daldinus burgensis, Herveus Putrellus, Guascelinus filius Roberti et de dono Gauffredi: Gaufredus frater ipsius bastardus, Guasfredus filius Glai, Maino filius Ansberti, Normannus filius Alenaldi.* — (k) Gauscelinus E. — (l) Giroaldus frater ejus... famulus *omis E et remplacé par etc*; Algerius burgensis... famulus *omis B*.

## TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

